

**Rapport de contrôle du concessionnaire gaz  
2024 pour l'exercice 2023**

---



# PRÉAMBULE



Madame le Maire, monsieur le Maire,

Le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) a poursuivi, en 2023, sa mission d'autorité concédante, veillant à l'organisation et au contrôle du service public de distribution de gaz pour les 185 communes de notre département desservies par GRDF et ayant transféré la compétence au syndicat.

Le contrat de concession, fondé sur un cahier des charges national, demeure le cadre structurant de notre action. Il précise les engagements du concessionnaire et les responsabilités de l'autorité concédante, tout en garantissant une transparence essentielle par la transmission des comptes rendus annuels d'activité et l'accès aux documents techniques et financiers.

Ces dispositifs permettent au SDESM de remplir pleinement son rôle de contrôle, mais aussi de partenariat actif avec GRDF. Cette collaboration va bien au-delà de la simple supervision : elle s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'engagement en faveur de la transition énergétique.

Cette année, nos efforts conjoints se sont concentrés sur plusieurs axes :

- La signature de l'avenant n°6 du contrat de concession, intégrant un volet transition énergétique et une redevance annuelle (R1) révisée à la hausse pour mieux tenir compte du nombre de clients sur notre périmètre et pour valoriser la mise en service de méthaniseurs, producteurs de biométhane.
- Le soutien à la sobriété énergétique, grâce à des projets visant à améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics et à accompagner les collectivités dans leurs démarches.
- La promotion des énergies renouvelables, avec un accent particulier sur le développement du biométhane et du BioGNV pour une mobilité plus vertueuse.

Dans le cadre de la charte partenariale CAP METHA 77, le SDESM et ses partenaires restent plus que jamais mobilisés pour soutenir l'essor de la méthanisation agricole et renforcer la présence du gaz vert dans notre mix énergétique.

Je vous invite à découvrir ce rapport, qui offre un aperçu détaillé des actions menées, des résultats obtenus et des perspectives pour l'avenir du service public de distribution de gaz.

Très bonne lecture à tous.

Pierre Yvroud  
Président du SDESM

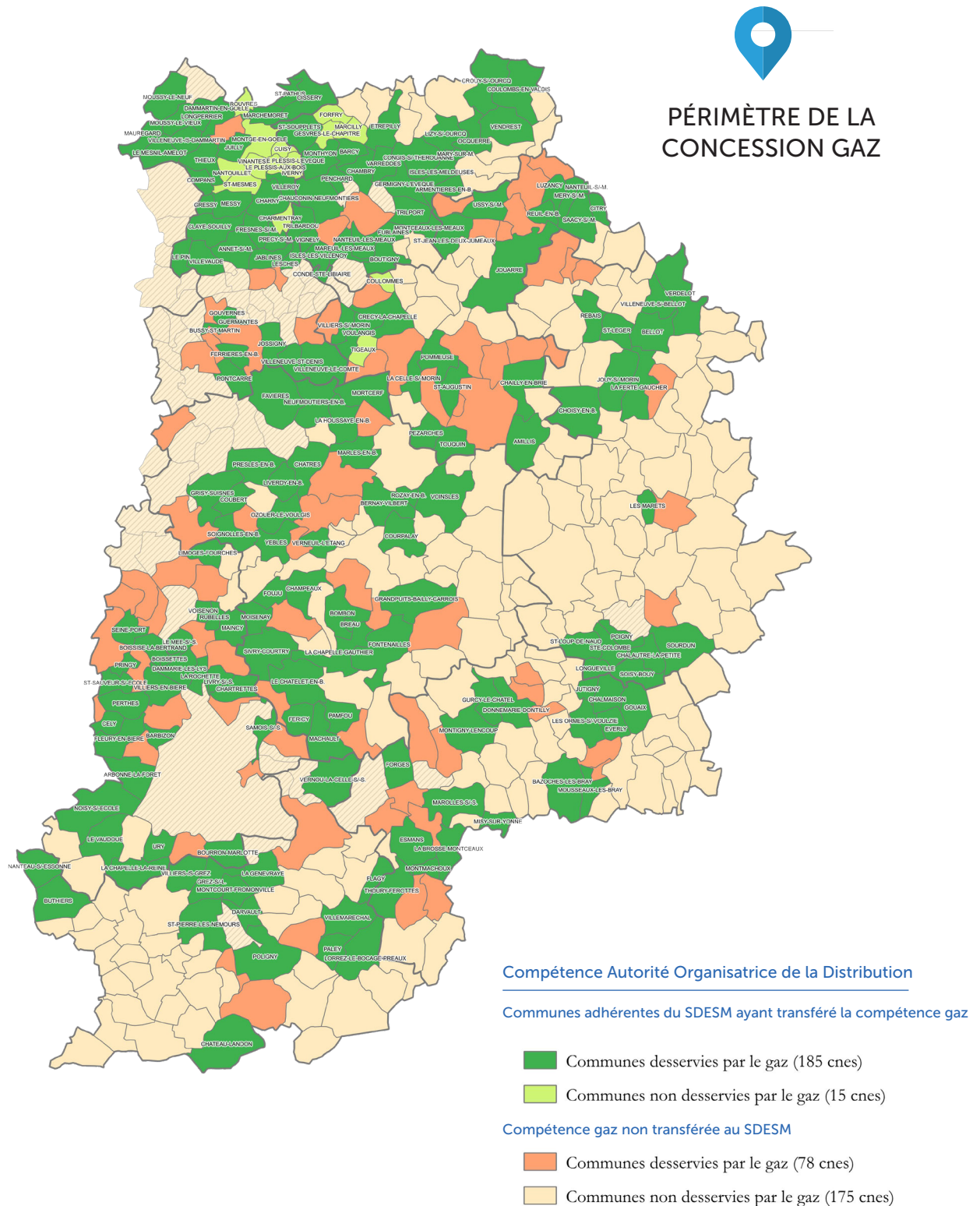
# SOMMAIRE

---

1. LE TERRITOIRE, LES USAGERS ET LES QUANTITÉS ACHEMINÉES .....	04
1.1 Le territoire	
1.2 Les usagers	
1.3 Les quantités acheminées	
1.4 Les recettes d'acheminement	
2. SUIVI DE LA QUALITÉ DE SERVICE .....	15
2.1 Les prestations et la qualité de service	
2.2 Le relevé des compteurs	
2.3 Les réclamations	
3. CONTRÔLE TECHNIQUE .....	20
3.1 Inventaire et évolution des ouvrages	
3.2 Les travaux réalisés sur la concession	
3.3 La surveillance et l'entretien des canalisations	
3.4 La protection cathodique des canalisations en acier	
3.5 Les incidents d'exploitation	
4. CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE .....	52
4.1 Rappel du contexte et des objectifs du contrôle financier	
4.2 Les investissements	
4.3 Patrimoine en concession	
5. LE MOT DU CONCESSIONNAIRE .....	55
6. CONCLUSION .....	56

# 1. LE TERRITOIRE, LES USAGERS ET LES QUANTITÉS ACHEMINÉES

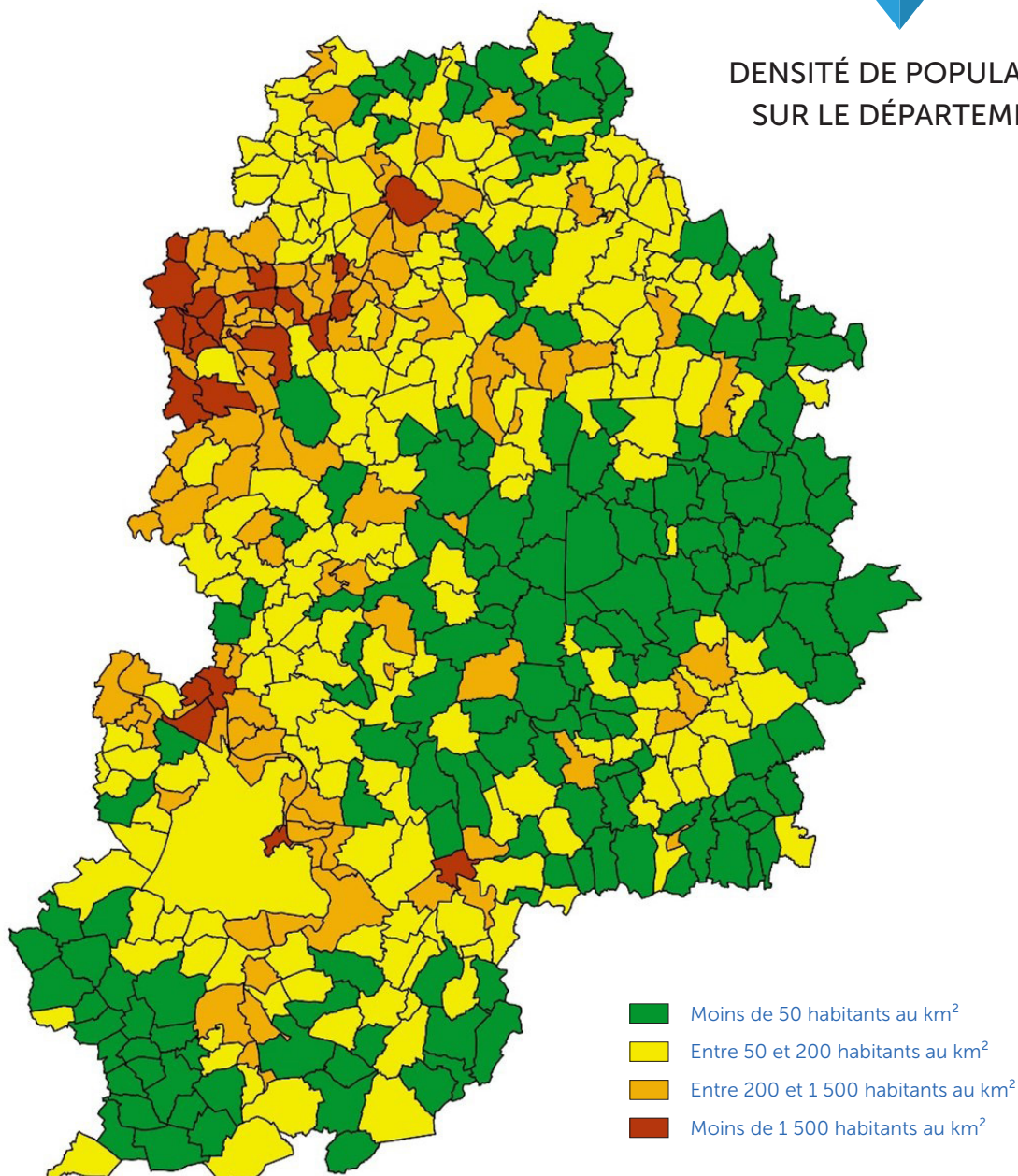
## 1.1 Le territoire



Au terme de l'exercice 2023, le service de distribution de gaz concédé à GRDF par le SDESM rassemble 181 communes desservies en gaz naturel ainsi que 4 communes (Charny, Flagy, Thoury-Férottes et Villeroi) ayant un contrat de délégation de service propre.



## DENSITÉ DE POPULATION SUR LE DÉPARTEMENT



Sur le territoire concédé, le nombre d'usagers alimentés s'établit à 52 535, soit une augmentation de 5,9 % (+2 935 PCE) par rapport à l'observation précédente.

Cette augmentation est principalement liée à l'intégration des nouvelles communes au périmètre du SDESM qui a conduit à une augmentation de 2 970 PCE. Ainsi, à isopérimètre, l'évolution est à la baisse puisqu'il est possible d'observer une baisse de 35 PCE, soit une évolution de - 0,07 % entre 2022 et 2023. Entre ces deux exercices, les plus fortes hausses relatives d'usagers sont situées sur les communes de Pringy (+14 %), Pommeuse (+ 10 %) et Rubelles (+ 11 %). A contrario, la commune de Boissettes a connu une baisse de 7 % de ses usagers, et la commune de Bussy-Saint-Martin de 6 %. Globalement, les évolutions à l'échelle communale sont restées contenues.

À fin 2023, les communes du périmètre enregistrant le plus de consommateurs finaux sont les communes de Dammarie-les-Lys (4 930 usagers), Claye-Souilly (2 816 usagers), le Mée-Sur-Seine (2 189 usagers), la Ferté-Gaucher (1 068 usagers) et Saint-Pathus (1 048).

À l'inverse, les communes de Voinsles et de Chailly-en-Brie en comptabilisent le moins (respectivement 4 et 16 usagers, inchangé par rapport à l'observation précédente). Sur la nouvelle commune concédée Les Marêts, il est possible de recenser 9 usagers à fin 2023.

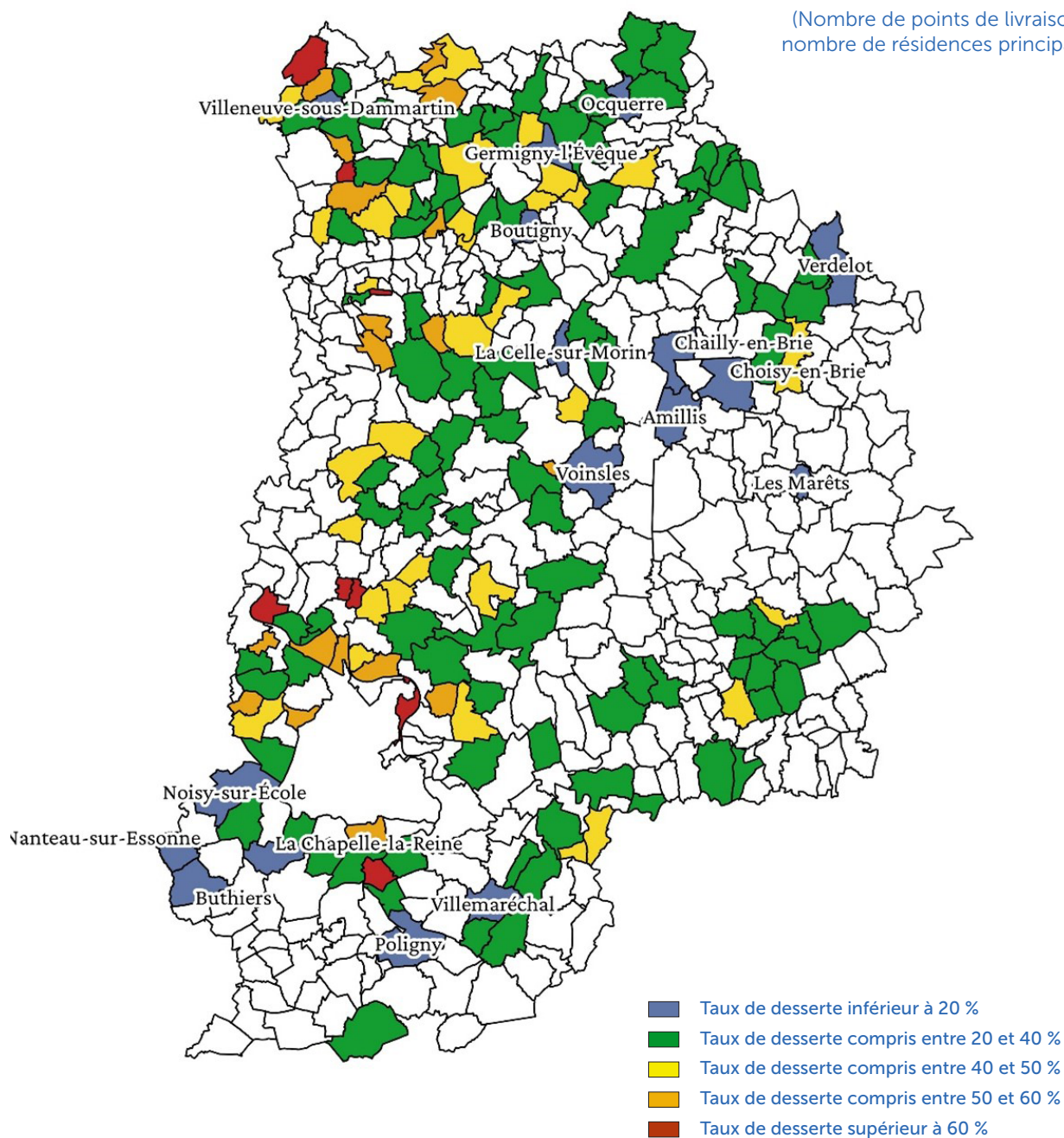
Globalement, le taux de desserte sur le territoire du SDESM atteint 42,9 % en 2023. Analysé à l'échelon communal, le taux de desserte présente des variations intercommunales importantes :

- Des valeurs supérieures à 70 % sont constatées sur quatre communes :  
Moussy-le-Neuf (70,1 %), Samoix-sur-Seine (71,5 %), Guermantes (73,2 %) et Gressy (78,3 %)
- A contrario, deux communes présentent un taux de desserte marginal (inférieur à 10 %) :  
Chaïilly-en-Brie (2,7 %) et Voinsles (1,6 %).



## RÉPARTITION DU TAUX DE DESSERTE AU 31/12/2023

(Nombre de points de livraison / nombre de résidences principales)



## 1.2 Les usagers

### Nombre de clients de la concession

Tarifs	2019	2020	2021	2022	2023
Clients T1 et T2	42 441	43 410	43 787	48 787	53 605
Clients T3	395	404	393	430	457
Clients T4	4	5	5	5	6
Clients TP	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>42 840</b>	<b>43 819</b>	<b>44 185</b>	<b>49 222</b>	<b>54 068</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, les usagers du gaz peuvent choisir librement leur fournisseur (DSP). L'ouverture des marchés a eu pour conséquence la séparation physique et comptable des activités de fourniture et de distribution.

Le SDESM a concédé à GRDF l'activité de distribution sur la concession, le concessionnaire étant responsable de l'acheminement du gaz naturel et de l'exploitation du réseau de distribution publique de gaz pour les 185 communes adhérentes du SDESM ayant choisi de transférer cette compétence.

**Le nombre d'usagers progresse de 8,9 % entre 2022 et 2023 essentiellement par les nouvelles adhésions.**

Le périmètre concédé par le SDESM à GRDF est ainsi majoritairement constitué d'usagers des gammes T1 et T2, c'est-à-dire d'usagers particuliers avec des usages d'eau chaude sanitaire, de cuisson et/ou de chauffage.

### Nombre de clients de la concession

Secteurs d'activités	2019	2020	2021	2022	2023
Résidentiel	41 106	41 643	41 713	46 291	50 830
Tertiaire	1 359	1 777	1 977	2 277	2 514
Industriel	253	316	416	567	638
Agriculture	42	47	53	61	65
Autres	23	36	26	26	21
<b>TOTAL</b>	<b>42 783</b>	<b>43 819</b>	<b>44 185</b>	<b>49 222</b>	<b>54 068</b>

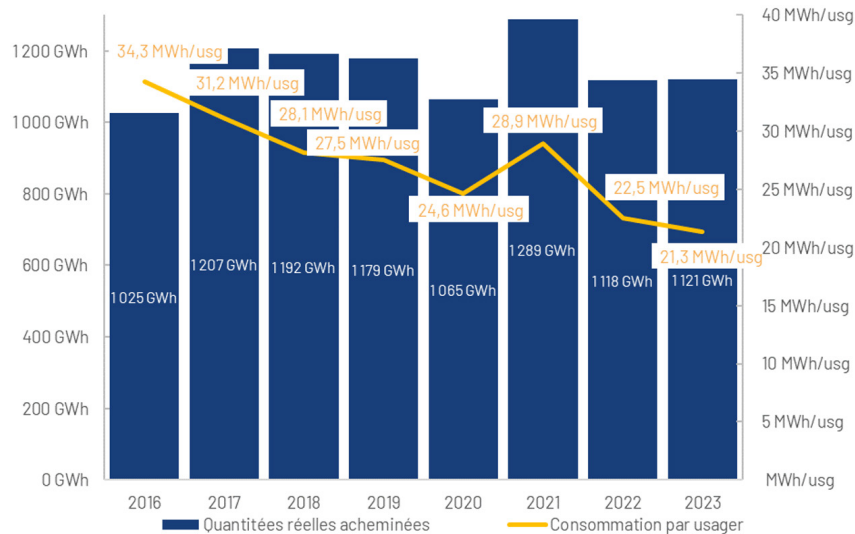
Le nombre d'usagers est en légère hausse sur tous les secteurs d'activités.

### 1.3 Les quantités acheminées

Fin 2023, les quantités de gaz acheminées se sont portées à 1 121 GWh (hors correction climatique). Cette quantité est en hausse de 0,3 % par rapport à l'observation précédente, en lien direct avec l'évolution du périmètre concédé. À isopérimètre, la consommation a baissé de 5,4 % en 2023 par rapport à 2022.

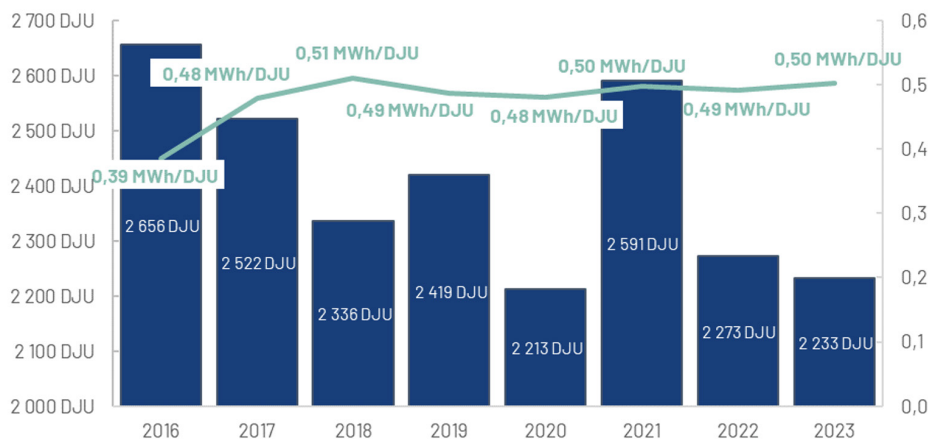
Ramené au nombre d'usagers, il est possible de voir une nouvelle baisse de la consommation en 2023. Cette dernière s'élève ainsi à 21,3 MWh/usg, soit la plus basse valeur depuis a minima 2016 comme le montre le graphique infra. En outre il convient de noter la corrélation très stable entre la quantité de gaz acheminée et les DJU (Chauffagiste) depuis 2017.

Évolution des consommations gaz sur la période 2016 - 2023



Les DJU (ou degrés jours unifiés) sont utilisés pour caractériser la rigueur climatique et permettent ainsi de réaliser des estimations de consommation d'énergie thermique. La consommation de gaz naturel est en effet en partie thermosensible car en partie dirigée vers la production de chaleur. L'analyse des consommations de gaz doit ainsi se faire au regard de la rigueur climatique.

Évolution des DJU mesurés sur la période 2016-2023  
à la station de Melun-Villaroche



Les données de consommation présentées ci-après peuvent être sous-estimées car les données transmises par GRDF ne présentent pas les données à caractère personnel quand le nombre d'usagers ou la consommation sur une commune et une gamme tarifaire spécifique sont inférieurs à un certain seuil. Le syndicat est en droit d'obtenir ces données.



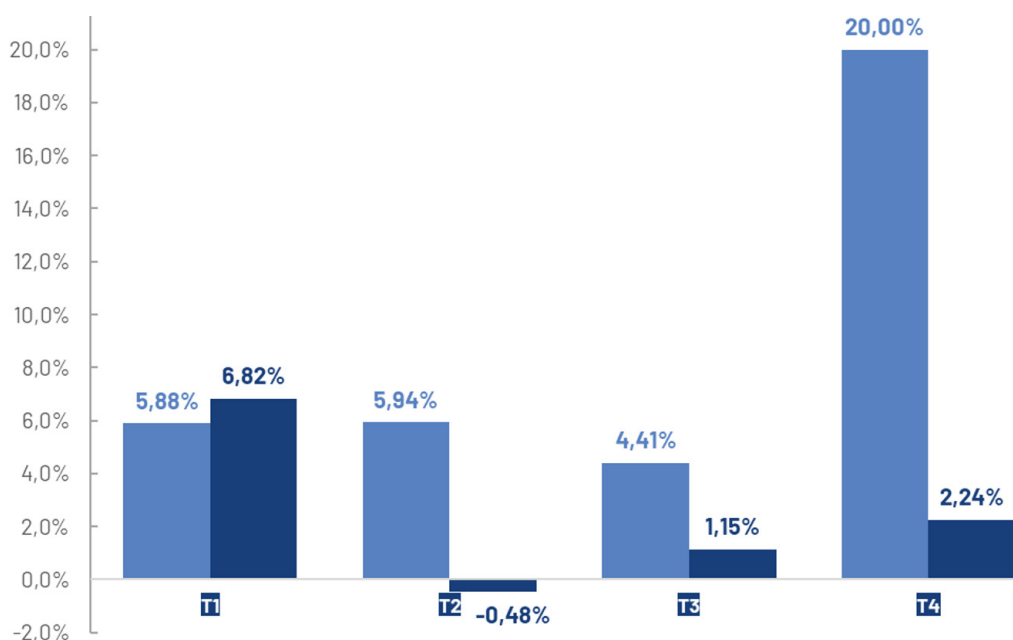
L'analyse de la répartition géographique des quantités acheminées met en évidence 7 communes ayant des consommations de gaz supérieures à 20 GWh et réunissant à elles seules environ 23 % des consommations du périmètre concédé : Dammarie-les-Lys (77 GWh), Claye-Souilly (50 GWh), le Mesnil-Amelot (39 GWh), le Mée-sur-Seine (24 GWh), la commune nouvellement concédée Trilport (23 GWh), le Chatelet-en-Brie (22 GWh) et la Rochette (21 GWh).

Dans le détail, les quantités précédemment identifiées se répartissent de la manière suivante :

Tarifs	T1 < 4,0 MWh	T2 < 300 MWh	T3 < 5 000 MWh	T4/TP > 6 000 MWh
Nombres d'usagers	8 674 ↑	43 405 ↑	450 ↑	6 ↑
Quantités d'énergies livrées (GWh)	25,1 ↑	711,5 ↓	327 ↑	57,5 ↑
Livraison moyenne par usager (MWh/PdL)	2,9 ↑	16,4 ↓	726,6 ↓	9 588 ↓

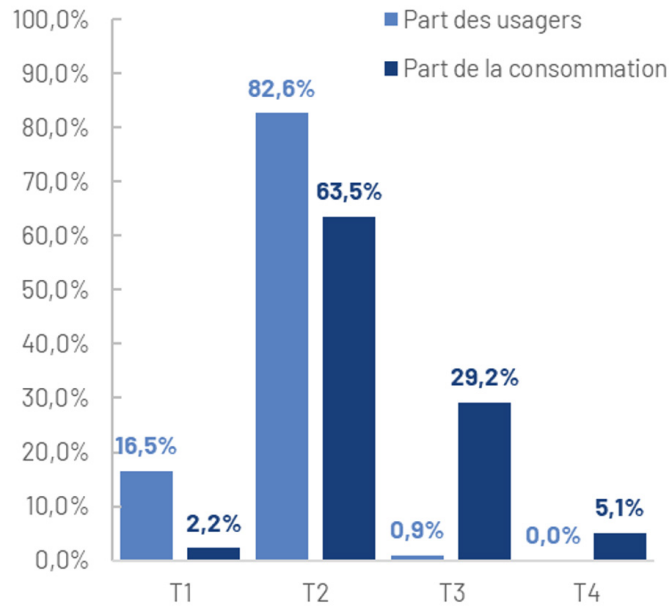
Seulement 456 usagers ont une consommation supérieure à 300 MWh par an (gammes tarifaires T3 et T4). Si l'on regarde en détail l'évolution du nombre d'usagers et de la consommation sur les derniers exercices, il est possible de constater une baisse de la consommation des usagers T2, malgré une hausse du nombre d'usagers de près de 6 %. Seule la gamme T1 a connu une hausse de la consommation plus importante que la hausse proportionnelle du nombre d'usagers. Au final, la baisse de consommation unitaire est observable sur les tranches T2, T3 et T4.

#### Évolution des usagers et de la consommation entre 2022 et 2023 par gamme tarifaire



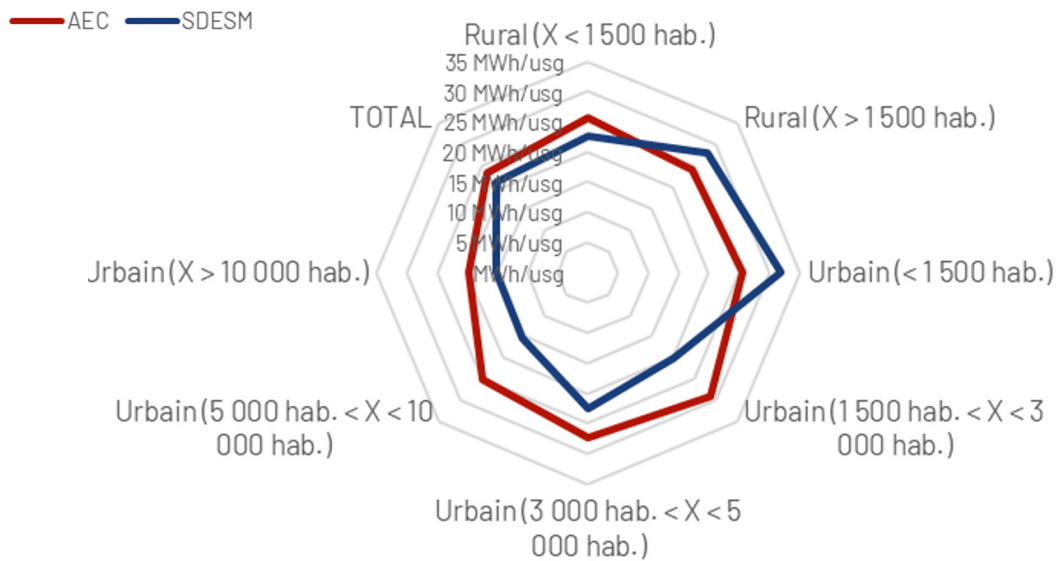
In fine, les usagers de la gamme tarifaire T2 représentent près de 83 % des usagers de la concession, et 64 % de la consommation globale du territoire. A contrario, les usagers T3 et T4 sont peu nombreux, mais consomment plus d'un tiers du gaz sur le territoire du SDESM tandis que les usagers T1 ne représentent que 2,2 % de ces volumes acheminés.

Répartition des usagers et de la consommation à fin 2023



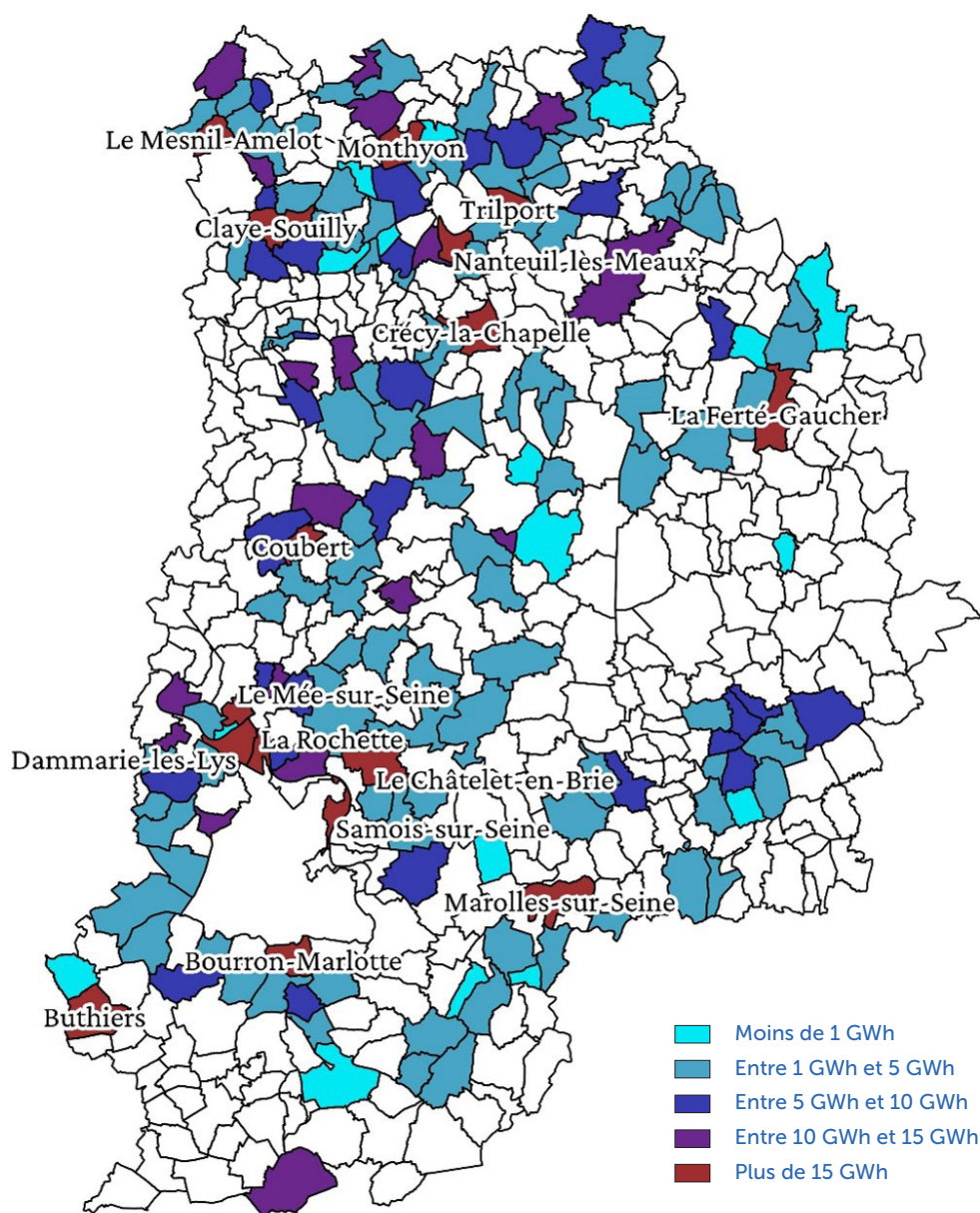
Par rapport à la moyenne observable, la consommation par usager se situe dans la moyenne basse, avec 21,3 MWh/usg sur le périmètre du SDESM, contre une moyenne de 23,4 MWh/usg sur les concessions analysées.

Comparaison de la consommation par usager





## RÉPARTITION DES QUANTITÉS ACHÉMINÉES EN 2023 SUR LES TERRITOIRES CONCÉDÉS



L'analyse concomitante des réseaux développés et des usagers desservis conduit à montrer que les communes avec la plus grande densité de consommation sont :

- Le Mesnil-Amelot : 277 MWh/usg ;
- Buthiers : 227 MWh/usg ;
- Jossigny : 123 MWh/usg

Que les communes nécessitant la plus faible infrastructure de réseau par usager sont :

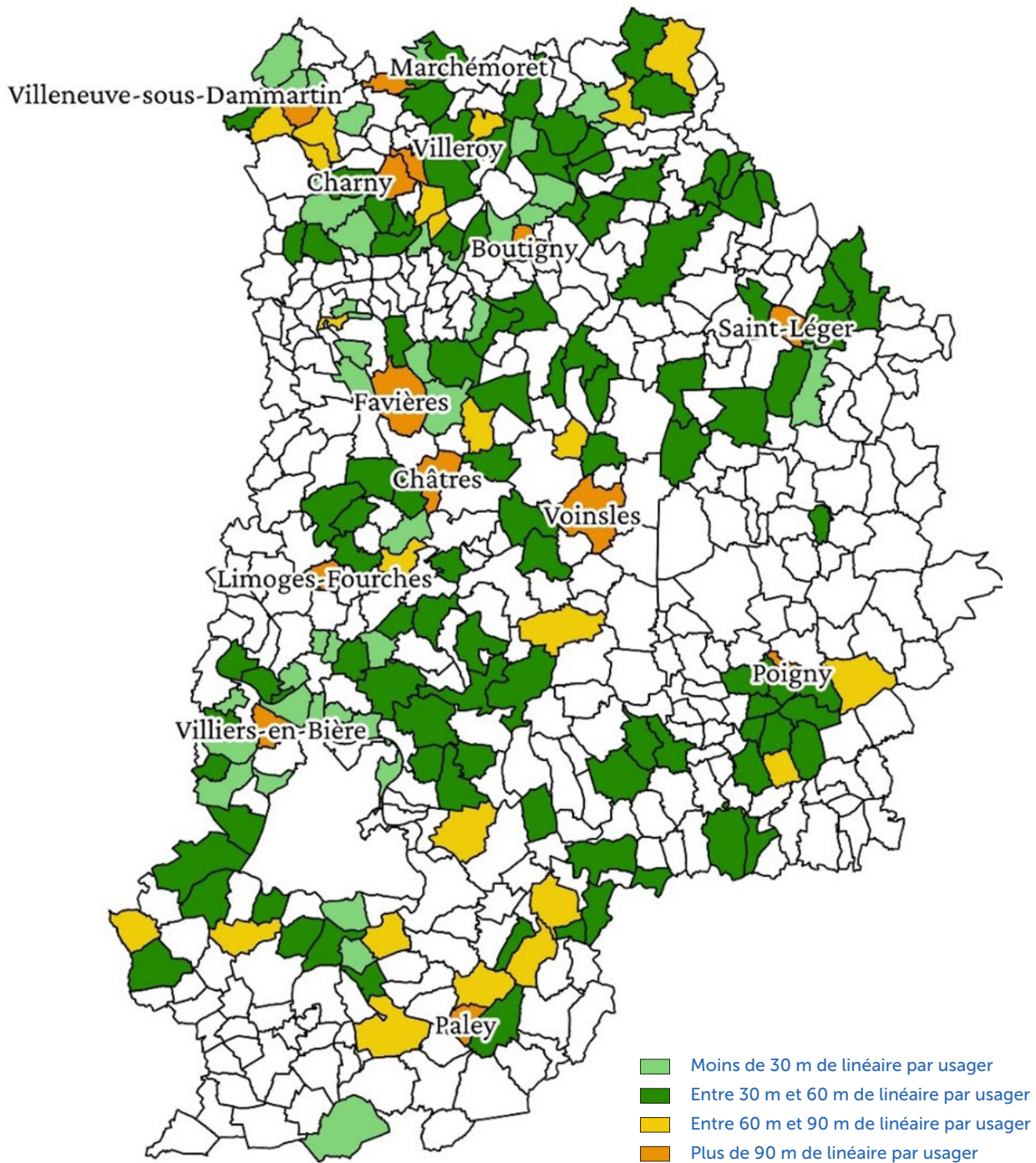
- Le Mée-sur-Seine : 12,4 ml/usg ;
- Dammarie-les-Lys : 14,0 ml/usg ;
- La Ferté-Gaucher : 15,4 ml/usg.

A contrario, pour les communes de Villeneuve-sous-Dammartin, Villeroy et Villiers-en-Bière, le linéaire par usager est de plus de 150 mètres par usager à fin 2023.

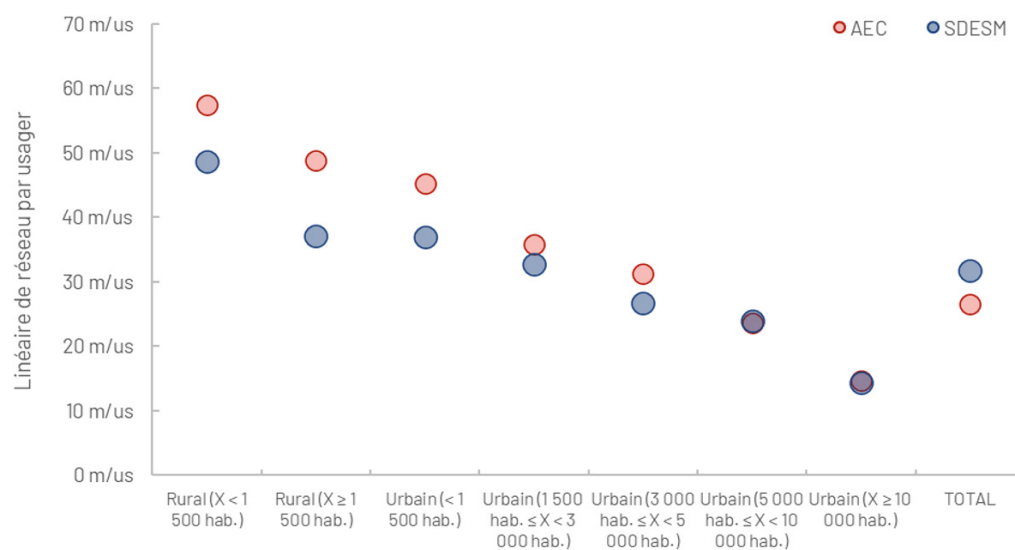
A l'échelle du périmètre concédé, la longueur moyenne de réseau déployée pour desservir un usager est de 31,7 mètres, valeur stable par rapport au dernier exercice (31,7 mètres en 2022 et 32,5 mètres en 2021).



## RÉPARTITION DU LINÉAIRE PAR USAGER AU 31/12/2023



## Linéaire par usager - Comparaison moyenne AEC

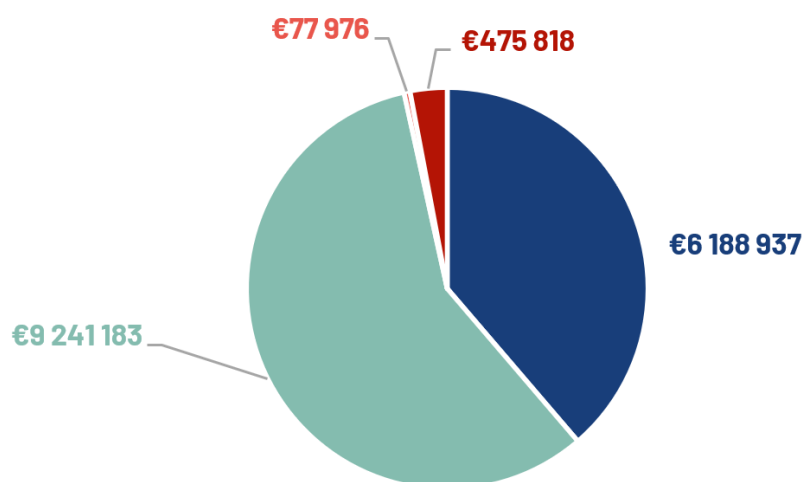


Globalement, les communes de moins de 5 000 habitants du SDESM présentent un linéaire par usager inférieur à la moyenne. En revanche, cette tendance s'inverse très légèrement sur les communes urbaines plus densément peuplées.

Le SDESM présente globalement un linéaire par usager situé dans la moyenne haute, ce qui s'explique par la prédominance des communes rurales sur le périmètre de la concession, contribuant ainsi à augmenter la moyenne global du SDESM.

#### 1.4 Les recettes d'acheminement

Le concessionnaire a fourni peu d'informations concernant les recettes d'acheminement. Néanmoins, il est tout de même possible de constater qu'en 2023 les recettes liées à l'acheminement du gaz naturel se sont élevées à **15 984 k€**, réparties comme suit :



■ Part abonnement ■ Part consommation ■ Part capacité ■ Part comissionnement

Ces recettes sont donc majoritairement issues des termes de consommation, puis d'abonnement.

Pour rappel, le tarif de distribution, ATRD, est défini par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), et évolue tous les premiers juillet. L'ATRD en vigueur sur l'ensemble de l'année 2023 est l'ATRD 6. Il a évolué comme suit entre l'exercice 2022 et 2023 :

### Évolution du tarif ATRD <sup>1</sup> sur les dernières périodes tarifaires

Tranche tarifaire		Du 01/07/2022 au 30/06/2023 (ATRD 6) <sup>2</sup>	Du 01/07/2023 au 30/06/2024 (ATRD 6) <sup>3</sup>
T1	Terme d'abonnement (€) hors Rf	32,16 €	33,48 €
	Terme de consommation (€ / MWh)	31,86 €/MWh	33,23 €/MWh
T2	Terme d'abonnement (€) hors Rf	125,28 €	130,68 €
	Terme de consommation (€ / MWh)	8,56 €/MWh	8,93 €/MWh
T3	Terme d'abonnement (€) hors Rf	847,92 €	884,52 €
	Terme de consommation (€ / MWh)	6,15 €/MWh	6,42 €/MWh
T4	Terme d'abonnement (€) hors Rf	15 311,76 €	15 971,16 €
	Terme de consommation (€ / MWh)	0,84 €/MWh	0,87 €/MWh
	Terme de capacité jour (Capacité souscrite inférieure à 500 MWh/j)	204,12 €/MWh/j	213,00 €/MWh/j

<sup>1</sup> ATRD = « Accès des tiers au Réseau de Distribution ». C'est le tarif d'utilisation du réseau de distribution de GRDF.

<sup>2</sup> Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 12 mai 2022 portant décision sur l'évolution de la grille tarifaire du tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF au 1er juillet 2022.

<sup>3</sup> Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 10 mai 2023 portant décision sur l'évolution de la grille tarifaire du tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF au 1er juillet 2023.

## 2. SUIVI DE LA QUALITÉ DE SERVICE

### 2.1 Les prestations et la qualité de service

Les prestations et services réalisés par le concessionnaire sont définis dans le catalogue des prestations, lui-même fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise :

- Des prestations comprises dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...).
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement selon leur nature (mises en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux...).

#### Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2019	2020	2021	2022	2023
Mise en service	4 611	4 205	4 373	4 734	4 862
Mise hors service	2 075	2 015	2 261	2 989	3 032
Intervention pour impayé (coupure, prise de règlement, rétablissement)	187	185	217	189	279
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	2 726	2 935	3 481	2 249	2 596
Demande d'intervention urgente ou express	182	148	192	164	149
Déplacement vain ou annulation tardive	124	106	70	73	130
1 <sup>ère</sup> mise en service	566	568	533	518	611

Les indicateurs de suivi de la performance permettent de mesurer le niveau de qualité de service du concessionnaire et de s'assurer que les clients utilisateurs des réseaux de distribution publique bénéficient d'un bon niveau de qualité pour l'utilisation du gaz.

Pour que le suivi de ces critères par le concessionnaire soit pérenne et fiable, il faut se référer aux critères qualitatifs établis par la CRE pour le suivi de l'activité du distributeur à savoir :

- Le taux de raccordement
- Le taux de mise en service
- Le taux de relevés semestriels d'index

Ces critères qualitatifs sont observés par la CRE selon deux objectifs :

- Objectif de base correspondant au seuil minimum à respecter (pour ne pas être soumis au malus financier)
- Objectif cible correspondant au seuil minimum à dépasser (pour obtenir un bonus financier)

La CRE a instauré une régulation incitative sur ces objectifs avec des bonifications versées à GRDF en cas de surperformance, et des pénalités en cas de sous-performance.

## Respect des délais de demandes

Respect des délais catalogue	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de respect du délai catalogue de réponse aux demandes reçues des fournisseurs	95,8	96,3	95,5	93,8	91,4
Taux de raccordement dans le catalogue	94,3	79,1	77,1	82	87,7

Taux de raccordements réalisés dans le délai convenu

- Objectif de base : 85 %
- Objectif cible : 90 %

Le ratio présenté est le nombre de raccordements mis en gaz durant le mois M (dans le délai convenu), divisé par le nombre total de raccordements. Il est calculé en comptabilisant les branchements mis en gaz avant la date de mise en service convenue avec le client. Les branchements à procédure accélérée (urgent) ne sont pas comptabilisés dans ce ratio.

En 2023, le ratio moyen reste excellent sur le périmètre du SDESM puisque 91,4 % des raccordements avaient été réalisés dans les délais. Les objectifs de base sont respectés.

En 2023, le taux de raccordement remonte après la chute de 2020 avec 79,1 %, bien au-dessous des objectifs de base (85 %).

## 2.2 Le relevé des compteurs

### Qualité des relevés de comptage sur la région Île-de-France

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de relevés lus au moins 1 fois par an	98,9 %	N/C	99,5 %	99,4 %	99,6 %	99,6 %
Taux de relevés sur index réels	96,8 %	98,5 %	97 %	98 %	99,2 %	99,5 %
Taux d'index rectifiés a posteriori	0,1 %	0,3 %	0,3 %	0,4 %	0,6 %	2,7 %

Le relevé des compteurs par GRDF est aujourd'hui séparé entre les consommateurs les plus importants et le reste des clients dont le relevé est organisé sur un rythme semestriel.

Le relevé semestriel est réalisé par des entreprises prestataires de GRDF qui se rendent chez tous les clients disposant d'un compteur. Si le client a souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur, on parle de compteur actif. Si le client n'a pas de contrat avec un fournisseur, on parle de compteur inactif. Dans les deux cas, GRDF relève les compteurs pour vérifier l'absence de consommation irrégulière.

D'une manière générale, les indicateurs mis en place par la CRE, comme les années précédentes, mettent en évidence une qualité de service d'un très bon niveau de la part du concessionnaire en Île-de-France et sur le territoire du SDESM.



### Les missions de la Commission de Régulation de l'Énergie

La CRE est une autorité administrative indépendante, créée à l'occasion de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie (lois du 10 février 2000 et du 3 janvier 2003 relatives aux marchés de l'électricité et du gaz et au service public de l'énergie).

Son objectif est de concourir au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel au bénéfice des consommateurs finals et de s'assurer que chaque utilisateur puisse accéder aux réseaux de distribution de façon transparente et non discriminatoire.

### Accessibilité des compteurs résidentiels (< 16 m<sup>3</sup>) sur la concession

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Nombres de compteurs actifs</b>	<b>40 613</b>	<b>41 085</b>	<b>42 078</b>	<b>42 342</b>	<b>46 550</b>	<b>51 415</b>
<b>Dont accessibles</b>	<b>38 546</b>	<b>38 982</b>	<b>41 014</b>	<b>41 538</b>	<b>42 686</b>	<b>47 147</b>
<b>Nombres de compteurs inactifs</b>	<b>1 487</b>	<b>1 435</b>	<b>1 451</b>	<b>1 676</b>	<b>2 083</b>	<b>3 036</b>
<b>Taux d'accessibilité sur la concession</b>	<b>91,6 %</b>	<b>94,9 %</b>	<b>92 %</b>	<b>92,1 %</b>	<b>91,7 %</b>	<b>91,7 %</b>

La majorité des compteurs est accessible sans nécessiter la présence de l'utilisateur. Dans le cas d'un compteur inaccessible (situé dans le logement de l'utilisateur), un rendez-vous client est nécessaire pour collecter l'index, et une annonce du passage du releveur est faite au préalable. L'utilisateur aura la possibilité, s'il ne peut pas être présent, de fournir un auto-relevé qu'il pourra transmettre à GRDF.

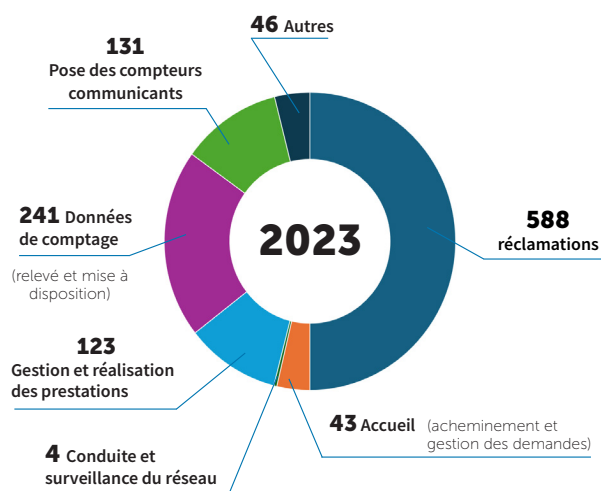
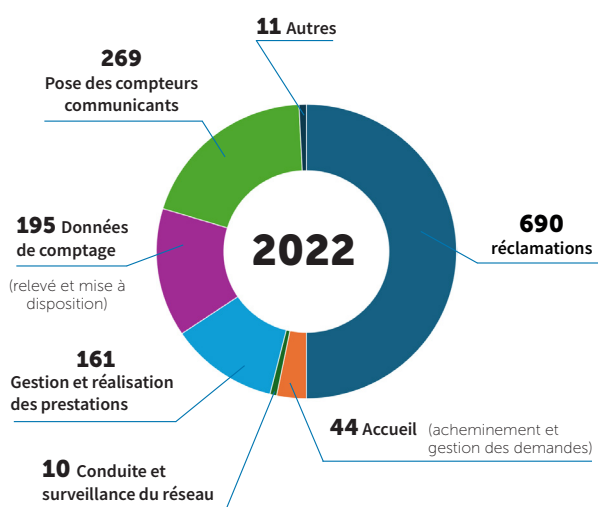
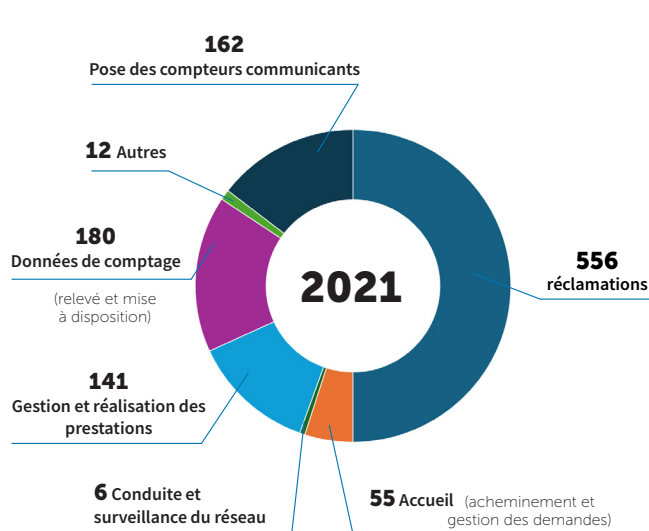
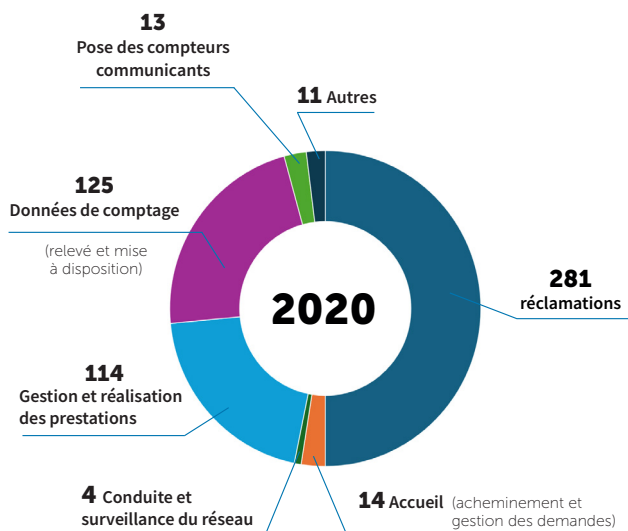
En 2023, le taux d'accessibilité des compteurs (91.7%) est stable sur le périmètre du SDESM. Il faut noter que l'organisation du relevé des compteurs évolue avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui doivent réduire, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amener des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité produite.



## 2.3 Les réclamations

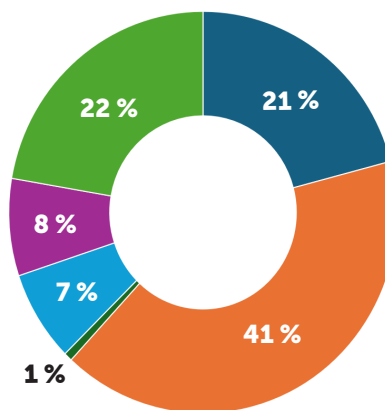
Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories de motifs ou processus :

- **Accueil** : accueil acheminement, livraison/gestion des demandes
- **Conduite** : conduite et surveillance du réseau
- **Comptage** : données de comptage (hors compteurs communicants)
- **Prestations** : gestion et réalisation des prestations
- **Autres**



Les taux de réclamations par critères 2023

- Prestations
- Comptage
- Conduite
- Accueil
- Autres
- Pose compteurs



En 2023, 588 réclamations ont été adressées au concessionnaire.

123 réclamations portent sur la gestion et la réalisation des prestations, thème relativement récurrent depuis plusieurs exercices. Les demandes précises ne sont pas transmises par GRDF, mais considérant l'augmentation systématique depuis 2018, le SDESM va étudier cette question avec plus de précision. Il est à noter que le mode préférentiel des réclamations est désormais le portail internet.

**De son côté, le SDESM a été sollicité une seule fois en 2023 dans le cadre du contrôle au quotidien.**

**Le nombre de réclamations diminue entre 2022 et 2023.**

**La principale cause étant l'accélération du déploiement des nouveaux compteurs.**

De plus, GRDF est désormais plus connu des usagers qui l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie. Le concessionnaire ayant aussi structuré et simplifié son accueil téléphonique et son site internet, les contacts pour des demandes et des réclamations y sont désormais facilités. Enfin, une meilleure qualification dans les outils de collecte du concessionnaire permet d'en fiabiliser le dénombrement.

**Le délai de traitement des réclamations sous 30 jours (tous émetteurs confondus) reste très bon pour atteindre un taux de 94,6 % en 2023.**



### 3. CONTRÔLE TECHNIQUE

#### 3.1 Inventaire et évolution des ouvrages

##### Évolution du réseau

Canalisations (longueur en km)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Longueur totale des canalisations	1 367	1 377	1 394	1 451	1 572	1666

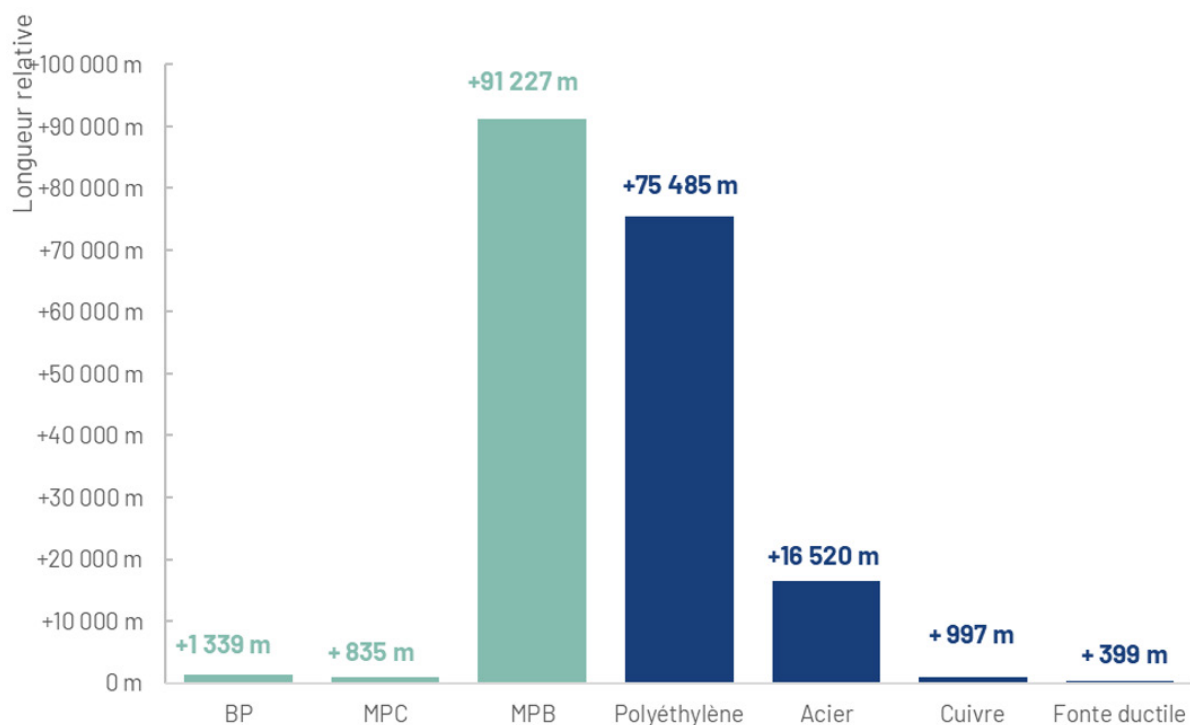
Les canalisations permettent l'acheminement du gaz depuis les postes de livraison jusqu'aux branchements des clients.

Au terme de l'exercice 2023, GRDF exploite **1 666 kilomètres de canalisations constitutives du réseau concédé contre 1 572 kilomètres en 2022**. Là encore, cette augmentation est majoritairement liée à l'intégration des nouvelles communes au périmètre. À périmètre constant, l'augmentation du linéaire de réseau est de 5 022 mètres soit une augmentation de 0,3 % entre les deux observations.

Au global, l'évolution du réseau selon les matériaux constitutifs et les pressions d'exploitation est la suivante :

##### Répartition du réseau par matériaux

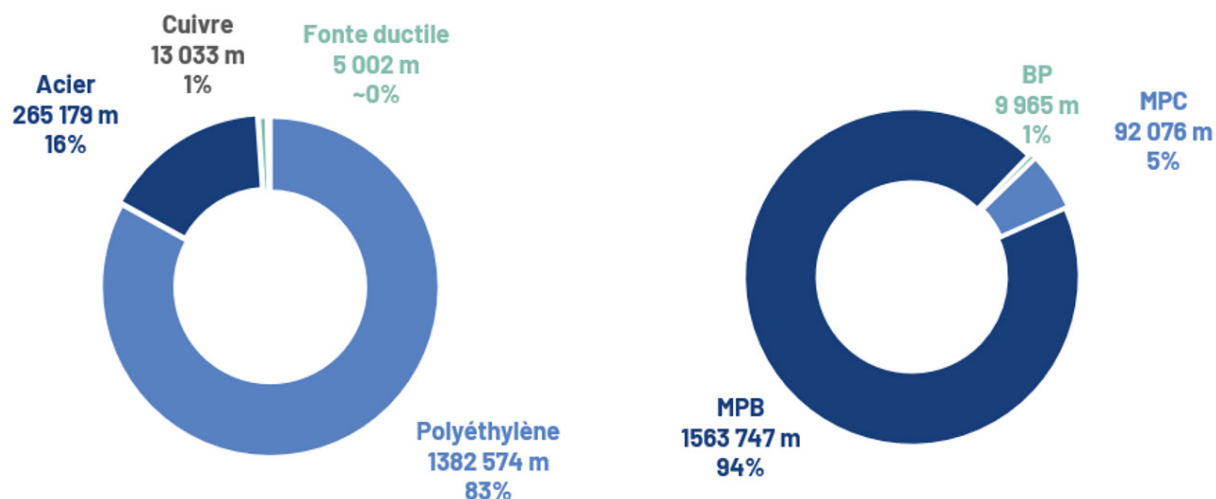
##### Évolution du linéaire de réseau par matière entre 2022 et 2023



Ces évolutions amènent à constater la constitution actuelle du réseau :

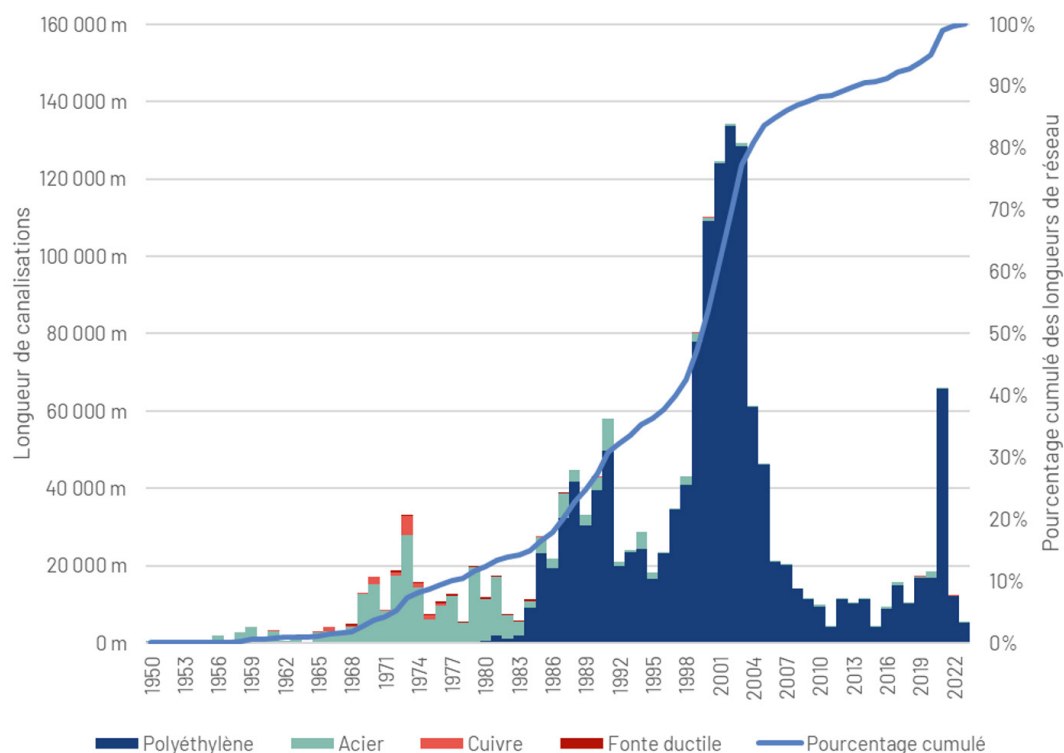
## Répartition du réseau par pression

Répartition du linéaire par type de matériaux constitutifs et pression d'exploitation au 31/12/2023



Les réseaux sont majoritairement constitués de canalisations en polyéthylène (83 %), mais également en acier (16 %), le reste étant constitué en fonte ductile et en cuivre. En ce qui concerne les pressions d'exploitation, les canalisations sont principalement exploitées en moyenne pression B (94 %). Elles comportent aussi une partie exploitée en moyenne pression C (5 %) et une autre en basse pression (1 %).

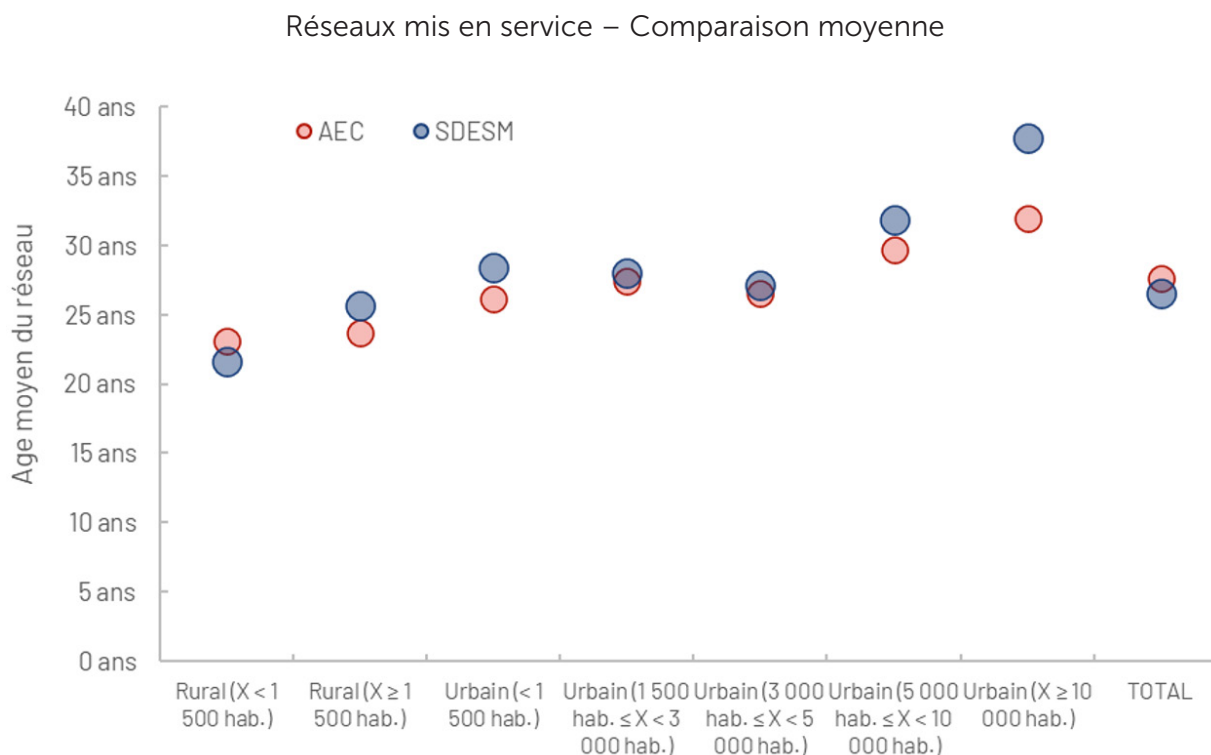
Répartition du linéaire par année de pose et par matériaux au 31/12/2023



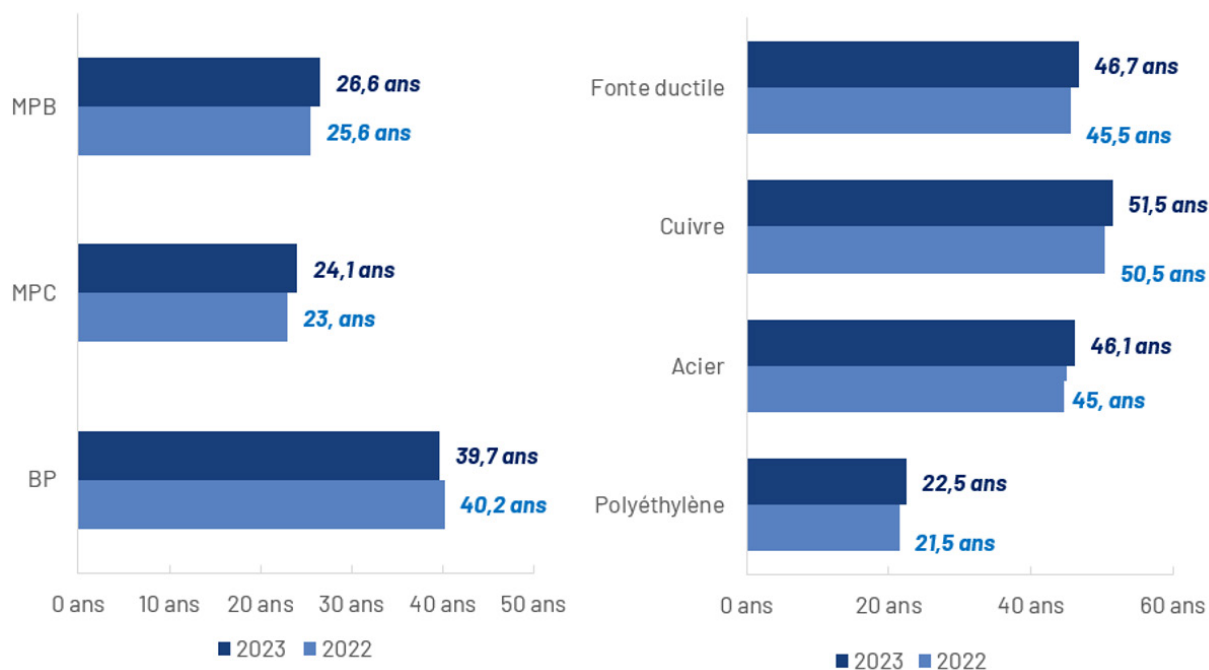
L'analyse de l'évolution de l'historique de constitution de l'infrastructure de distribution conduit à observer que :

- **36 % du linéaire concédé est plus que trentenaire** (soit 559 kilomètres) et 11,1 % du linéaire concédé a plus de 45 ans (174,2 km). Cette part de linéaire est très majoritairement constituée d'acier. Rappelons que la durée d'amortissement des canalisations réseaux est de 45 ans.
- 196 m ont une année de pose de « 1701 » ou « 1901 », ce qui indique une erreur ou une absence d'information dans les bases de données quant aux années de mise en service. GRDF n'a pas fourni d'informations complémentaires à ce sujet.
- **Le rythme de développement du réseau est stable** et associé à un régime de croisière dans lequel la longueur de réseau ne progresse principalement qu'en lien avec les raccordements de nouveaux usagers (le réseau principal ayant déjà été posé dans le début des années 2000). Il est en outre à noter qu'en 2023, 5 301 mètres de canalisations ont été mises en service sur le périmètre concédé.
- **À fin 2023, l'âge moyen du réseau est de 26,5 ans**, soit une hausse de 1 an par rapport à fin 2022. En comparaison avec la moyenne observée et qui s'établit à 27,6 ans, le réseau du SDESM est dans la moyenne basse observée. Dans le détail, seules les communes rurales de moins de 1 500 habitants ont un âge moyen inférieur à la moyenne observée.

## Âge moyen des canalisations



### Âge moyen des réseaux par matériaux



Ce sont donc les canalisations en cuivre qui présentent l'âge moyen le plus avancé, suivi des canalisations en fonte ductile.

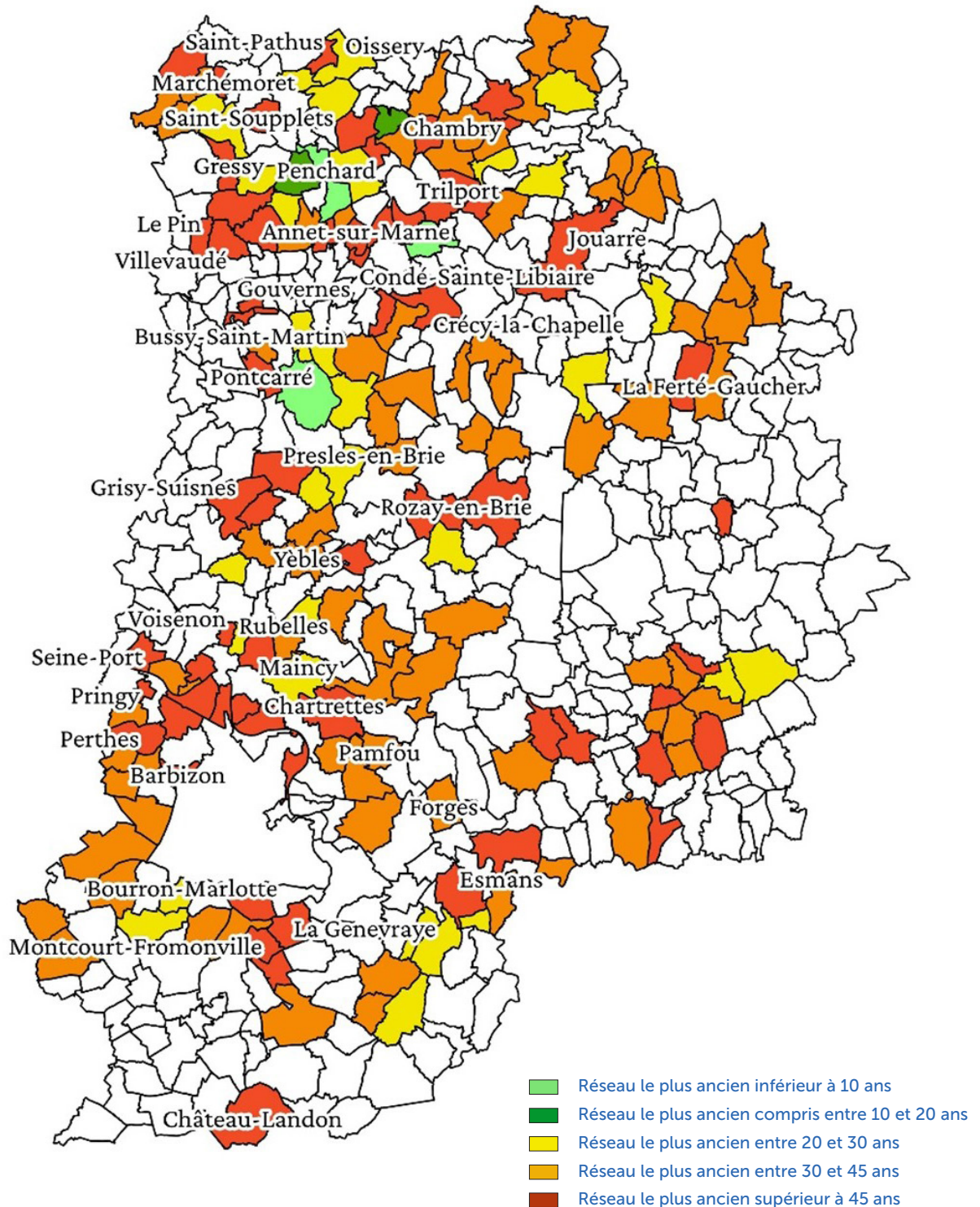
Par ailleurs, il peut être rappelé ici que l'arrêté du 6 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 2000 impose un renouvellement intégral des canalisations en fonte et en cuivre à horizon 2050. En cas de présence de fonte ductile sur des sols argileux, ces échéances de renouvellement peuvent être ramenées à 2040, voire 2030.



Cette information concernant les fontes sur sols argileux n'est pas disponible dans les données fournies par le concessionnaire, cela représente un point d'attention pour le syndicat.



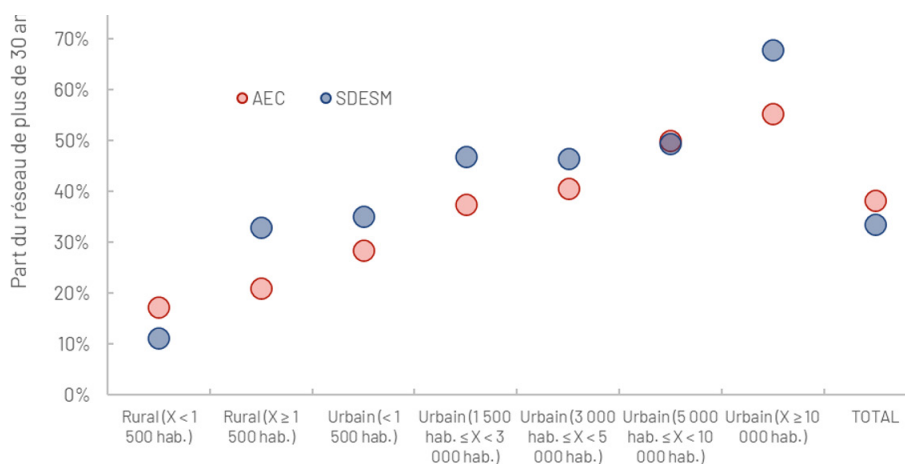
## ÂGE DES RÉSEAUX LES PLUS ANCIENS AU 31/12/2023



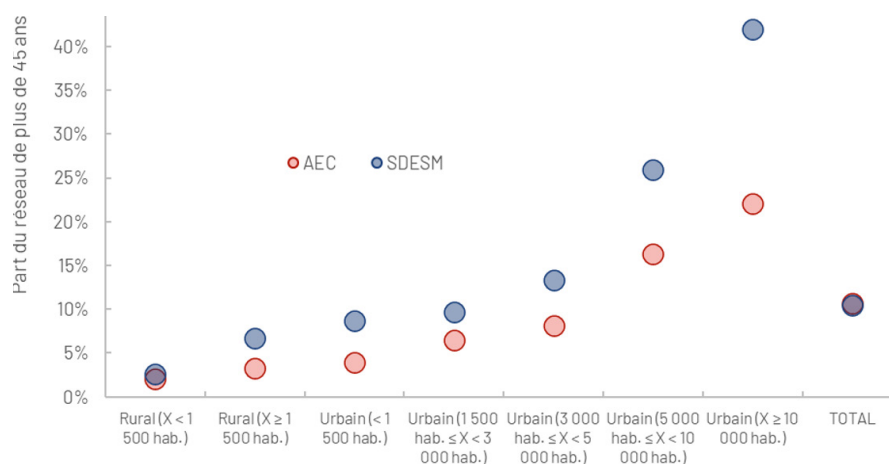
Les réseaux les plus anciens se trouvent assez logiquement sur les communes ayant les dessertes les plus anciennes, telles que Condé-Sainte-Libiaire (47 ans), Montcourt-Fromonville (41 ans), Gressy (41 ans) ou encore Livry-sur-Seine (40 ans).



## Part du réseau de plus de 30 ans



## Part du réseau de plus de 45 ans



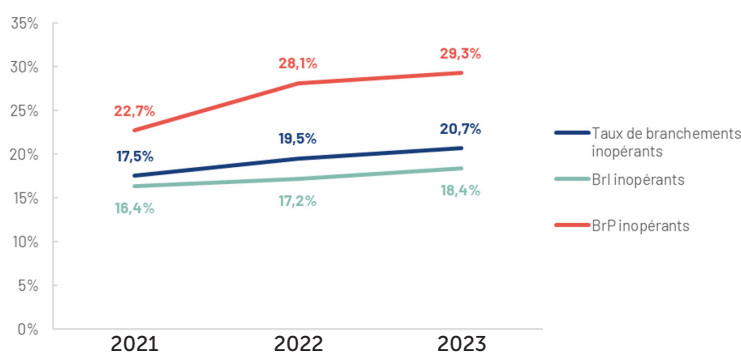
Au regard des moyennes observées sur plusieurs concessions, la part des réseaux de plus de 30 ans est inférieure aux données nationales, et dans la moyenne pour les canalisations de plus de 45 ans. En revanche, cette part de réseau de plus de 45 ans est nettement supérieure à la moyenne observée s'agissant des communes urbaines de plus de 10 000 habitants.

## Les ouvrages de raccordement

Fin 2023, il est à noter qu'à l'aval des canalisations décrites ci-dessus, se trouvaient raccordés 52 535 points de livraison (pdl) productifs. Notons que s'agissant des branchements d'immeubles individuels exploités par GRDF, ils restent non inventoriés techniquement et ne devraient pas faire l'objet d'un inventaire à moyen terme. Les stipulations de l'article 2 des cahiers des charges de concession sont ainsi insatisfaites.

Sur la base des données clientèles fournies, il a été possible d'estimer que **20,7 % des branchements finaux étaient soit inactifs** (c'est-à-dire non assortis d'un contrat d'acheminement), soit improductifs (non munis d'un compteur à l'aval), contre 19,5 % lors de l'observation précédente, et 17,5 en 2021. Cette augmentation concerne à la fois les branchements individuels et les branchements particuliers comme le montre la figure infra :

### Evolution des branchements inopérants sur le périmètre du SDESM



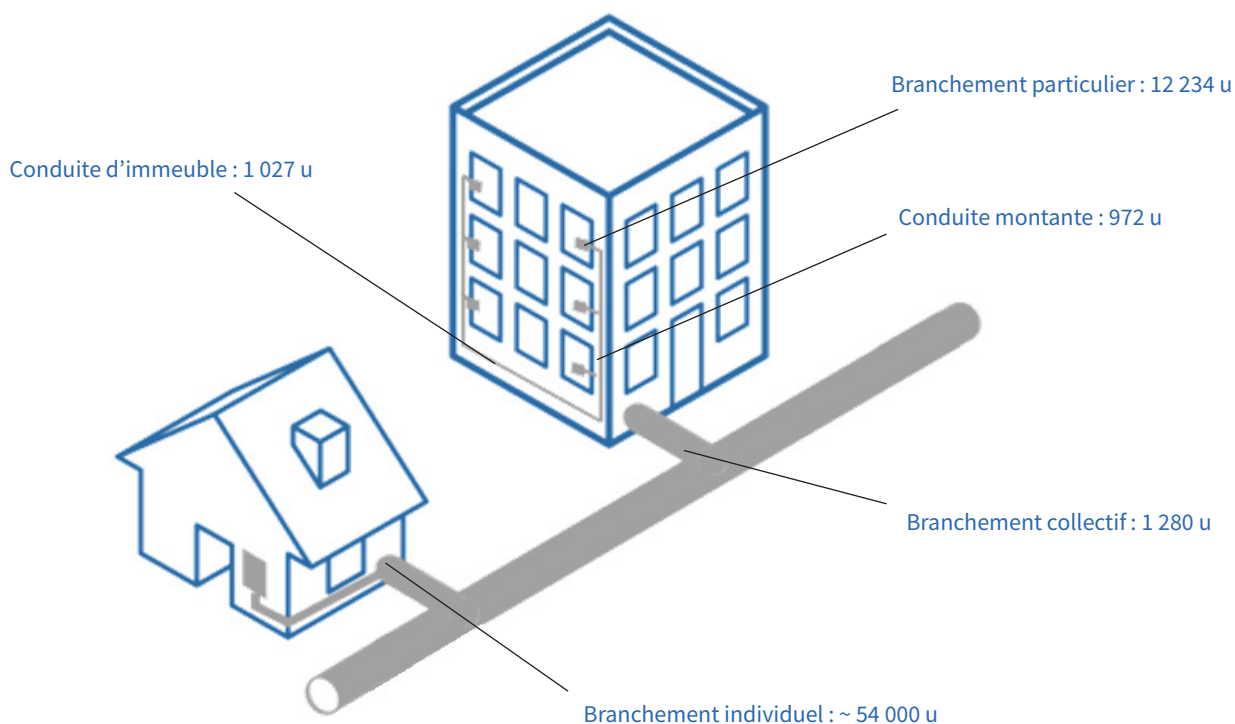
Il est donc possible d'estimer qu'il y a **environ 66 000 branchements finaux sur le périmètre du SDESM**. Il est également possible d'estimer que 82 % de ces branchements sont situés en habitat individuel, et 18 % sont situés en immeubles collectifs.

En substance, l'inventaire technique des capacités de raccordement fait état de 1 280 branchements collectifs sur réseaux à l'aval desquels sont raccordées :

- 12 234 branchements particuliers (+825 u.) ;
- 1 027 conduites d'immeubles (+50 u.) ;
- 972 conduites montantes (+64 u.) ;
- 39 conduites de coursives (=) ;
- 196 nourrices de compteurs (+10 u.) ;
- 26 tiges de cuisines (=).

Concernant le chainage des ouvrages collectifs d'immeubles, il est maintenant possible d'associer à chaque branchement collectif les ouvrages de raccordement intermédiaires associés. L'analyse de ce chainage permet d'observer dans un premier temps que l'ensemble des ouvrages intermédiaires et des branchements particuliers sont associés à un branchement collectif. En revanche, certaines configurations pourraient faire l'objet de demande de compléments auprès de GRDF. Par exemple, certains branchements collectifs sont associés à 31 branchements particuliers, sans aucun ouvrage intermédiaire, c'est-à-dire sans CI/CM, nourrices de compteurs... Autre exemple : 37 branchements collectifs ne sont associés à aucun ouvrage à leur aval, ni ouvrages intermédiaires, ni branchements particuliers ce qui interroge quant à la fiabilité des données présentées.

#### Schéma des branchements et ouvrages collectifs d'immeubles au 31 décembre 2023



Le recensement des ouvrages de raccordement dans les immeubles collectifs permet de mettre en exergue de façon encore très lacunaire leurs caractéristiques techniques (pression d'exploitation, matériaux, équipement en organe de coupure ...) ainsi que les environnements dans lesquels ils sont implantés

Sur ces bases, il convient de noter la subsistance de branchements en plomb :

### Les ouvrages en plomb au 31 décembre 2023

Ouvrage	Nombres d'ouvrages plomb	Taux d'ouvrages plomb
Nourrice de compteur	16 (+1)	8,2 %
Conduites montantes	83 (+5)	8,5 %
Branchement particulier	534 (+31)	4,4 %
Conduites d'immeubles	57 (+4)	5,6 %
Conduites de coursives	1 (-)	2,6 %

Le plomb, toxique sous état de vapeur, représente surtout un risque en cas d'incendie. L'article 7 de l'arrêté du 2 août 1977 interdit l'utilisation du plomb pour de nouvelles installations.

### Les autres ouvrages concédés

L'inventaire technique du patrimoine concédé dénombre encore les ouvrages suivants :

Les autres ouvrages concédés ...	... au 31/12/2020	... au 31/12/2021	... au 31/12/2022	... au 31/12/2023
<b>Les robinets du réseau</b>				
Total (classe 1, 2 et 3)	862	918	1 062	1 121
dont classe 1	n.c	n.c	n.c	n.c
<b>Les postes et batteries de détente</b>				
MPC / MPB	29	31	34	35
MPB / MPB	0	0	0	0
MPB / BP	13	12	14	15
Non renseigné	0	1	1	1
<b>Les ouvrages de protection cathodique</b>				
Nombre de postes de type soutirage	16	16	17	21
Nombre de piles	9	9	13	15
Nombre d'anodes	38	39	41	46
<b>Les ouvrages de télé-exploitation</b>				
Nombre d'ouvrages	44	46	51	55

d.p : données partielles

## Les robinets et vannes de réseau

En ce qui concerne les robinets et vannes de réseaux, au vu des états d'inventaire, le nombre de robinets de réseaux utiles à l'exploitation augmente de 59 unités entre 2022 et 2023. Ces organes faisant partie intégrante du patrimoine concédé (valorisation à l'inventaire comptable) constituent des points de fragilité potentiels, une communication de leur dénombrement présenterait un intérêt certain pour la collectivité. Le concessionnaire a communiqué la liste des robinets qui ne sont plus utilisés dans le schéma de vannage. Ces derniers sont au nombre de 784 soit 41 % des robinets.

## Les ouvrages de la protection cathodique active

Concernant les ouvrages de protection cathodique active : Il est à noter l'ajout de 4 postes de soutirage, de 2 piles et de 5 anodes au périmètre concédé. Sur ce total, 2 postes de soutirage et 1 anode sont liés aux nouvelles communes : les autres ouvrages ont été installés sur des communes déjà concédées à fin 2022.



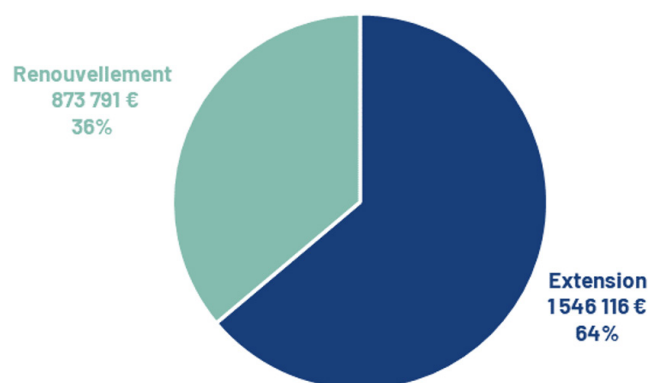
Pour rappel, la protection cathodique active vise à protéger les canalisations en acier de la corrosion de façon active par des dispositifs permettant de drainer les courants vagabonds, de corriger le potentiel électrolytique de la canalisation par rapport à son environnement ou encore de conférer à la canalisation un rôle de cathode par rapport à une anode galvanique dégradable.



## 3.2 Les travaux réalisés sur la concession

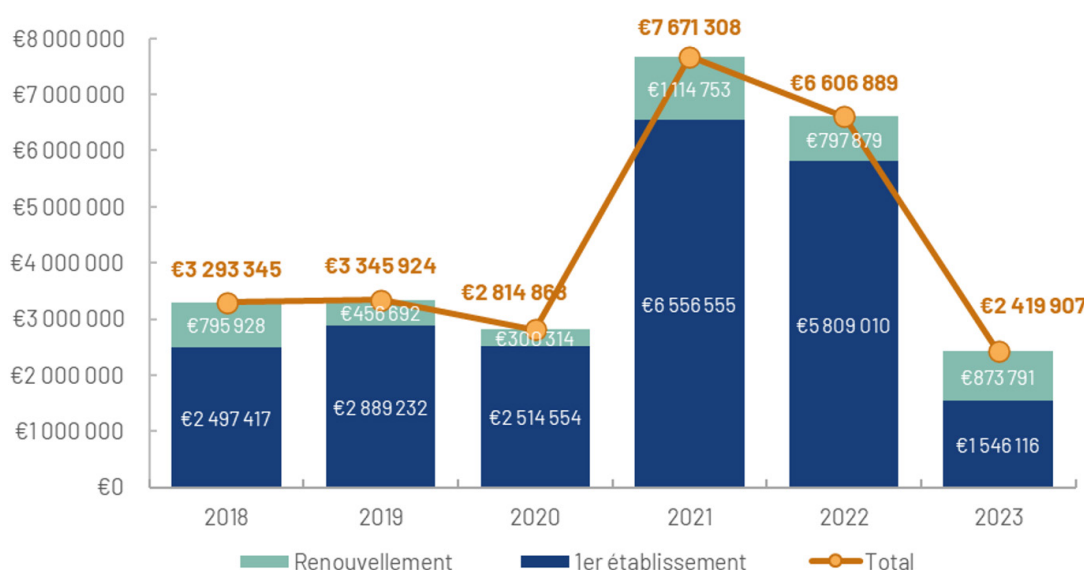
En 2023, GRDF a investi plus de 2,4 M€ sur le périmètre concédé par le SDESM. 64 % de ces investissements ont eu pour objectif un développement du réseau, les 36 % restants étant utilisés pour le renouvellement du réseau. Par rapport à l'exercice précédent, les investissements globaux sont en forte diminution puisqu'ils ont baissé de 63 %.

Répartition des investissements entre premier établissement et renouvellement



C'est le plus faible niveau d'investissement sur le périmètre concédé par le SDESM depuis a minima 2018, et ceci malgré la hausse du nombre de communes concédées.

Évolution des investissements sur la période 2018 - 2023



Pour deux chantiers d'affaires globales (Précisément, les affaires RG1-2300097 et RG1-2320022), GRDF n'indique aucune dépense ce qui semble incohérent. Une demande de confirmation pourra être faite auprès du concessionnaire. Les motifs principaux de ces investissements concernent principalement les actions associées à la transition écologique (3 840 330€) qui représentent près de 58% des investissements engagés sur l'exercice 2022 (ce pourcentage reste égal par rapport à l'exercice 2021, alors que la chiffre d'investissement de ce motif ne représentait que 30% en 2020). Le raccordement de nouveaux usagers (lotissement, particuliers, petits professionnels) représente en outre 28% des investissements.

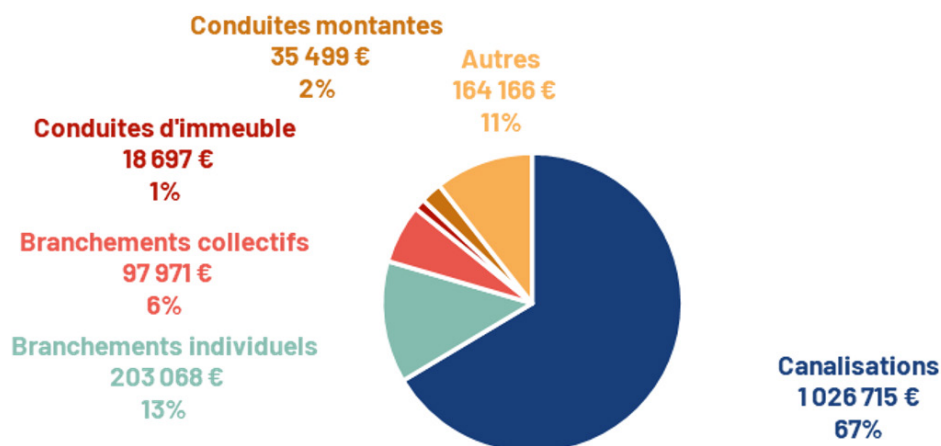


Il est ainsi à noter que depuis a minima deux ans, ce sont les investissements associés à la transition écologique qui constituent la majorité des investissements engagés sur le périmètre concédé.

## Répartition des investissements

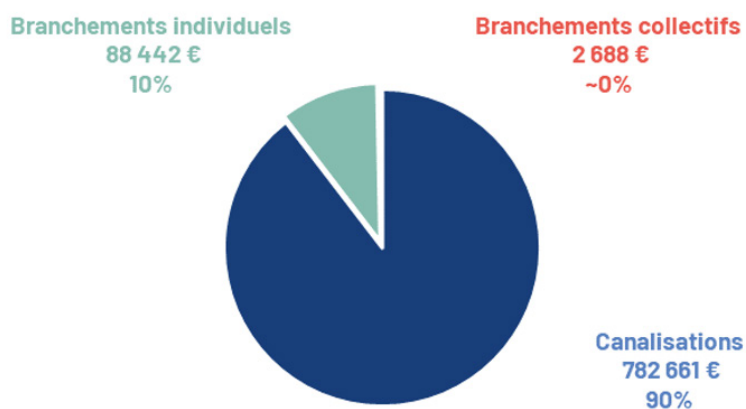
Les 1 546 k€ d'investissements de premier établissement sur les ouvrages réseaux et branchements sur l'année 2023 sont répartis comme suit :

Répartition des investissements de premier établissement par nature d'ouvrage



Les conduites de distribution ainsi que les branchements individuels représentent plus de 80 % des investissements de premier établissement sur les ouvrages concédés, ce qui est cohérent avec la distribution générale des actifs en exploitation. Les ouvrages référencés sous le terme « autres » font ici référence à des appareils de mesure de GRDF en concession (pour 35 k€), mais également à des dispositifs de purges (11 k€) et de téléexploitation (117 k€), notamment sur des postes biométhane ou sur un rebours.

Répartition des investissements de renouvellement par nature d'ouvrage



Il est ainsi possible d'observer que ces investissements sont concentrés sur un nombre restreint d'ouvrages : les canalisations réseau, les branchements individuels et plus marginalement les branchements collectifs.

## La nature des travaux et leur répartition géographique

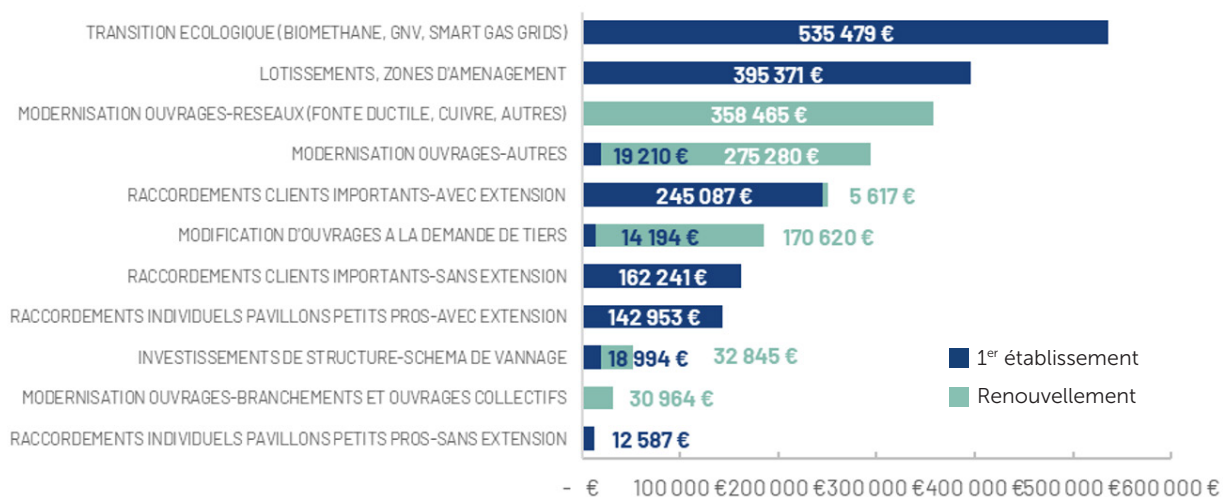
Les motifs principaux de ces investissements réalisés en 2023 concernent les actions associées à la transition écologique (535 k€) représentant 22 % des investissements engagés sur l'exercice 2023. Bien que cette part baisse par rapport à 2022, cette thématique reste le premier poste d'investissement du concessionnaire sur le périmètre du SDESM. Viennent ensuite les investissements associés au raccordement de lotissement et de zones d'aménagement pour 16 % des investissements de l'exercice.



Les investissements associés à la transition écologique constituent la majorité des investissements engagés sur le périmètre concédé pour le troisième exercice consécutif.

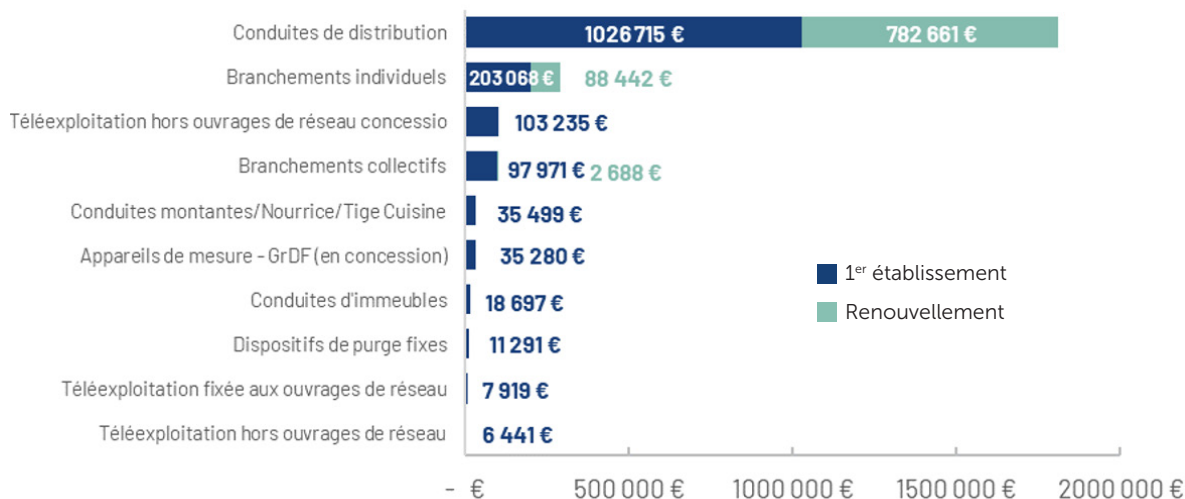
Enfin, les investissements de modernisation des réseaux représentent 14,8 % des investissements de l'exercice, et les investissements de modernisation des branchements et ouvrages collectifs 1,3 %.

### Répartition des investissements effectués en 2023 par motif - SDESM



De manière générale, les canalisations réseaux représentent les trois quarts des investissements effectués sur la concession en 2023 comme le montre le graphique suivant :

### Investissements par typologie d'ouvrages à fin 2023 - SDESM



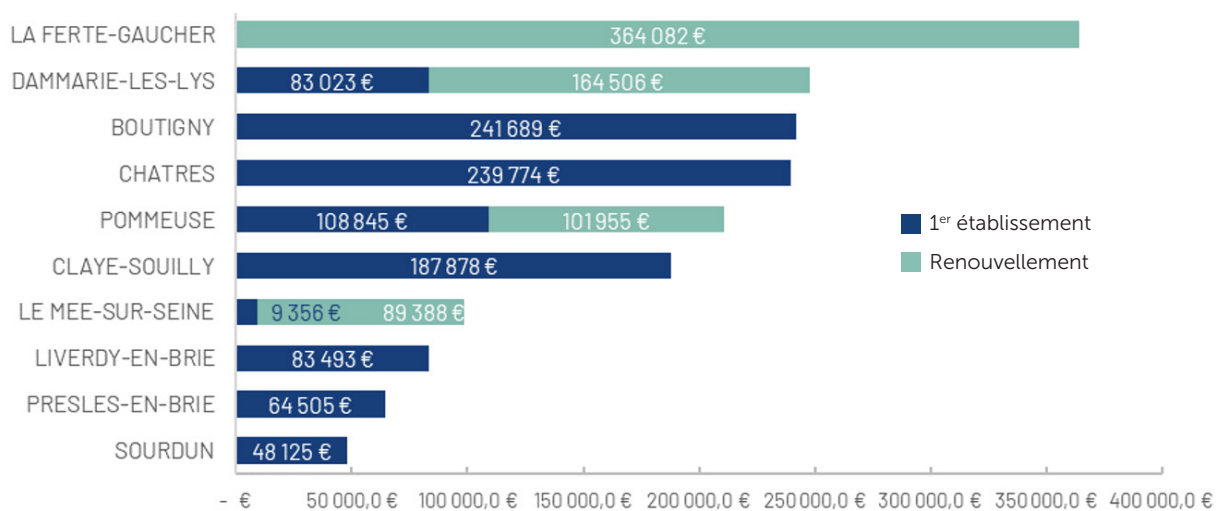
Les quantités d'ouvrages mis en œuvre au travers de ces chantiers s'établissent comme suit :

	1 <sup>er</sup> établissement	Renouvellement
Branchements individuels	226 u.	45 u.
Conduites de distribution	6 436 m	510 m
Conduites d'immeubles	23 u.	0 u.
Conduites montantes / Nourrice / Tige cuisine	37 u.	0 u.
Branchements collectifs	62 u.	1 u.
Autres ouvrages	12 u.	0u.

### Focus sur le périmètre communal

Le graphique infra montre les 10 communes sur lesquelles GRDF a engagé le plus d'investissement immobilisés en 2023. C'est la commune de la Ferté-Gaucher qui concentre le plus d'investissements en 2023, qui sont en grande partie dus à un chantier de renouvellement de réseau, représentant à lui seul 358 k€ sur les 364 k€ investis sur la commune en 2023.

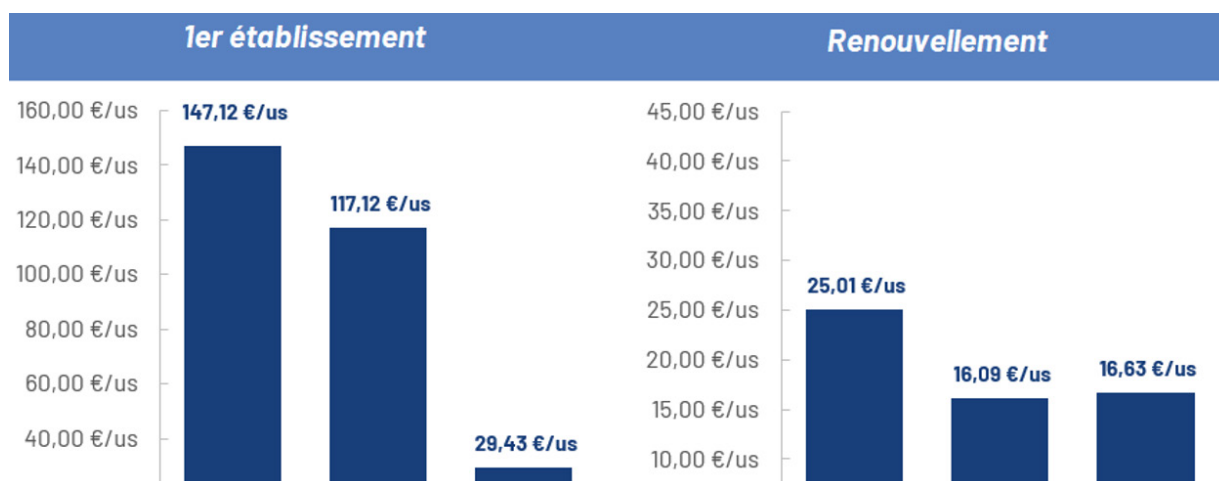
Répartition des 10 communes pour lesquelles les investissements ont été les plus importants en 2023 sur le périmètre concédé par le SDESM à GRDF



Ramenés au nombre d'utilisateurs, à fin 2023 les investissements sont de 46 € par utilisateur du réseau public de distribution de gaz naturel, dont 29 € pour des chantiers d'extension, et 17 € pour des chantiers de renouvellement. En 2022 ces investissements étaient de 133 € par utilisateur : ils ont donc baissé de 65 %.



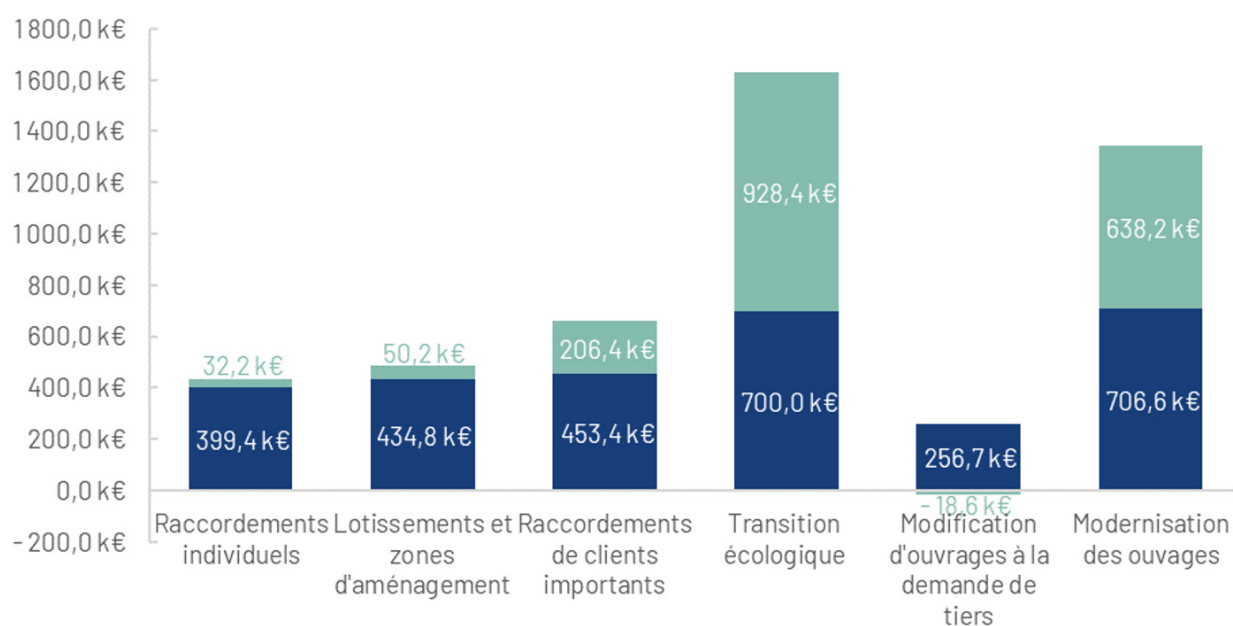
## Evolution des investissements de 1er établissement et de renouvellement sur le périmètre du SDESM



### Différence entre les mises en service et les flux d'investissements

Comme mentionné en introduction de ce chapitre, les développements présentés ci-dessus détaillent les investissements immobilisés par le concessionnaire sur l'exercice. Cependant, ce dernier a également engagé d'autres investissements sur 2023 qui n'ont pas abouti à une mise en service durant l'exercice et qui apparaîtront dans les fichiers travaux exercices à venir. Les données présentées dans le fichier travaux sont ainsi associées au flux d'immobilisation réalisé sur l'exercice et non au flux d'investissement.

### Répartition entre investissements non immobilisés et immobilisés par le concessionnaire sur l'exercice 2023

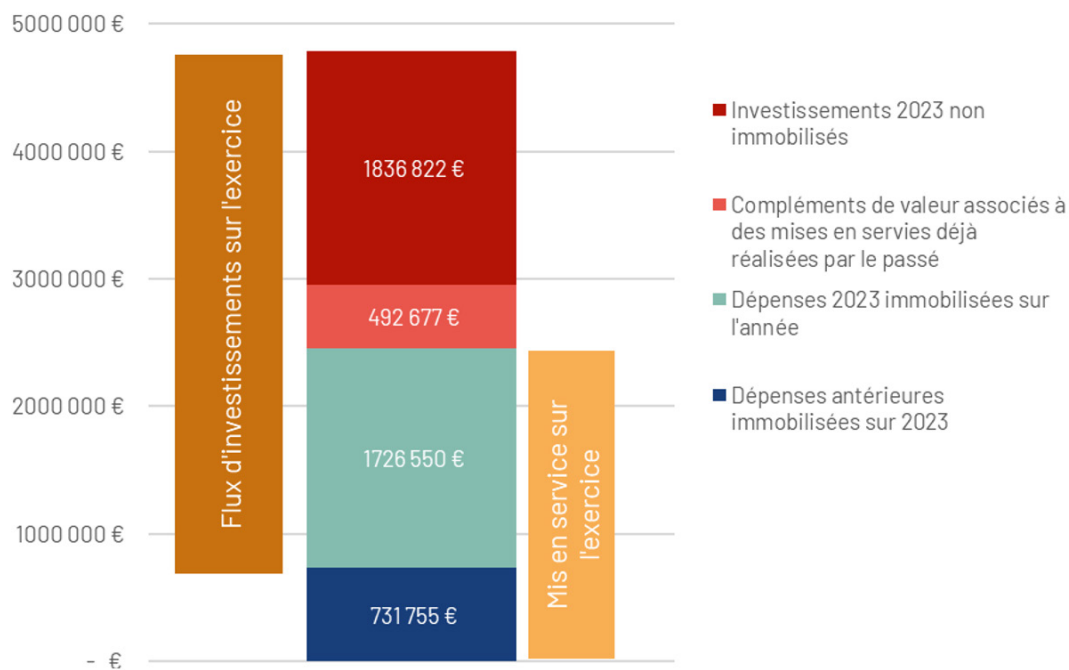


Le graphique ci-dessus présente les investissements engagés par le concessionnaire et non immobilisés sur l'exercice.

Globalement, pour les principales typologies d'investissement présentées dans ce graphique, on peut constater que l'investissement total du concessionnaire a atteint 4,9 M€, dont environ 2,9 M€ ont été mis en service durant l'exercice, soit 59 % du total.

Parmi ce total, environ 493 k€ d'investissement sont liés à des dépenses antérieures du concessionnaires immobilisées en 2023. Le graphique infra résume la différence entre la vision en flux et la vision en mise en service sur l'exercice :

Différence entre flux d'investissement et mise en service sur l'exercice 2023



### La conformité des actions de surveillance et de maintenance des ouvrages concédés

En matière de réglementation, l'activité de surveillance et de maintenance des ouvrages de distribution publique de gaz est principalement encadrée par l'arrêté du 13 juillet 2000 relatif au règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et ses cahiers des charges associés (RSDG).

Par ailleurs, certaines catégories d'ouvrages (ou d'équipements) dont l'objet d'une réglementation spécifique en termes de surveillance et maintenance et notamment :

- Les compteurs, à travers l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux compteurs de gaz combustible qui spécifie les rythmes de vérification périodique de l'étalonnage de ces équipements ;
- Les dispositifs de coupure du gaz pour les ouvrages de raccordement d'immeuble (individuel et collectif), à travers l'arrêté du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Les paragraphes suivants visent à synthétiser les dispositions applicables sur les ouvrages concédés pour chacune de ces trois réglementations.

## Dispositions réglementaires

De mai à septembre 2019, une mission interministérielle a été chargée d'examiner les approches de sécurité des réseaux de distribution de gaz naturel. La mission a rendu son rapport en janvier 2020. Ce dernier a été publié en juin de la même année. Tenant compte des recommandations de ce rapport, les réglementations relatives à la distribution de gaz ont été complétées avec la publication de l'arrêté du 23 février 2018 modifié le 4 mars 2021 puis de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié le 6 décembre 2021. Les développements qui suivent prennent en compte ces modifications récentes.

### Principales évolutions réglementaires associées à la surveillance maintenance

#### - Les gammes de surveillance des fuites sont revues :

- La fréquence minimale de surveillance du réseau en tôle bitumée passe à 4 mois au lieu de 4 ans antérieurement (pas d'impact pour le SDESM),
- La fréquence minimale de surveillance du réseau en fonte passe à 1 an au lieu de 4 ans antérieurement (déjà appliqué en pratique par GRDF),
- La fréquence minimale de surveillance du réseau en cuivre passe à 1 an au lieu de 4 ans antérieurement.



Il est à noter que ces nouvelles fréquences de surveillance s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. En revanche les éléments fournis par GRDF ne permettent pas de contrôler le respect de cette surveillance spécifique des tronçons en cuivre.

- La fréquence minimale de visite de maintenance des ouvrages de distribution en immeuble sera désormais fixée à 10 ans.

- Obligation de mettre en place un dispositif de sécurisation des branchements non actifs depuis plus de 6 mois, puis plus de 2 ans :

- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les interruptions de fourniture de gaz supérieures à 6 mois, postérieures au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les autres interruptions de fourniture de gaz.

- Classification obligatoire des fuites suite à modification du RSDG 14 : entrée en vigueur août 2022. GRDF travaille actuellement sur un outil de reporting associé à ces nouvelles obligations.

Ici encore, les éléments fournis par GRDF ne permettent pas rendre compte de cette classification pour l'exercice 2023.

La surveillance des canalisations de distribution vise essentiellement à s'assurer de leur étanchéité à l'instant où elle est effectuée. Elle comprend également la vérification de l'efficacité des moyens mis en œuvre pour que cette étanchéité perdure entre deux vérifications. Ce second aspect conduit alors à s'assurer que l'intégrité des canalisations n'est pas susceptible de se dégrader du fait de l'environnement dans lequel elles sont posées. Cela concerne alors les canalisations métalliques qui sont susceptibles d'être corrodées et les moyens d'empêcher cette dégradation (les équipements de protection cathodique active) .

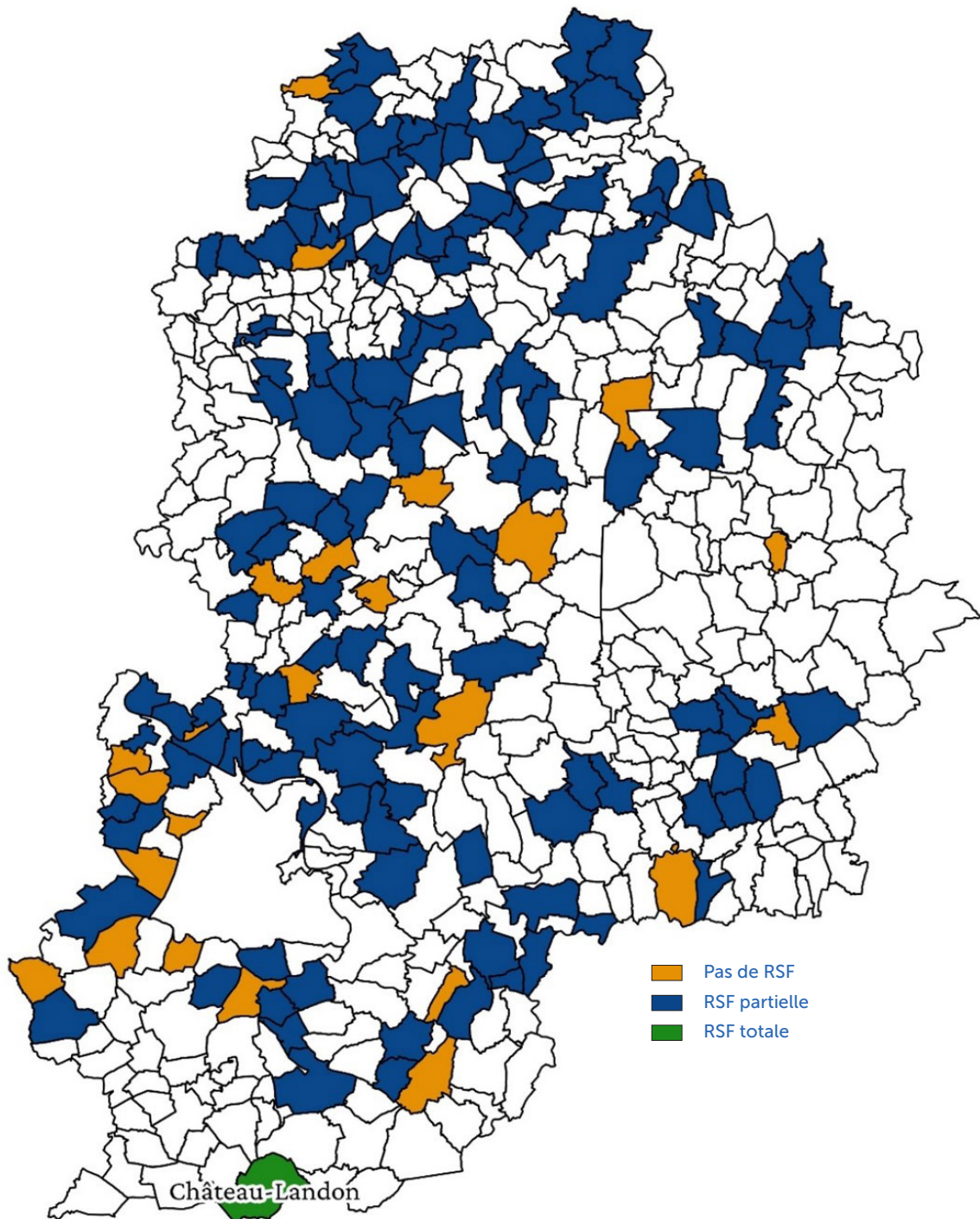
Au-delà, quel que soit le type de matériaux constitutifs des canalisations, dès lors que la sécurité ne peut plus être assurée ou que les incidents s'intensifient ou encore si les capacités de service deviennent inférieures aux besoins, leur renouvellement doit bien évidemment être envisagé.

## Bilan de l'activité du délégataire

En 2023, GRDF déclare avoir mené une activité de surveillance sur 726,3 kilomètres de canalisations, soit 44 % du linéaire en exploitation.



### LOCALISATION DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE SYSTÉMATIQUE DE FUITES (RSF) ENTREPRISES SUR LES RÉSEAUX EN 2023



### Répartition du nombre d'incidents pour 100 usagers intervenus en 2023 (sur l'ensemble du périmètre)

Bien que cette donnée ne soit pas disponible sur la plateforme mise à disposition des collectivités, GRDF fourni désormais aux autorités concédantes, en complément de la volumétrie surveillée sur un exercice, le respect de la surveillance selon ce prescrit réglementaire. Cette donnée n'a pas été fournie en 2023 par le concessionnaire malgré une demande en ce sens. Cela pourra faire l'objet d'une demande complémentaire.

**A la maille communale, cette recherche systématique de fuites a concerné 157 communes sur les 182 que compte le périmètre du SDESM en 2023.** Il peut également être noté que la surveillance de 17 mètres était prévue sur l'exercice sur la commune de Moisenay, mais ces derniers n'ont pas été réalisés pour une raison qui n'est pas indiquée par le concessionnaire.

Par ailleurs, le fichier incident recense les signalements réalisés par des agents RSF (à pied ou en VSR) lors de leur tournée de surveillance. Il est fait état de 23 signalements pour fuite ou odeur de gaz sur les communes suivantes à fin 2023 :

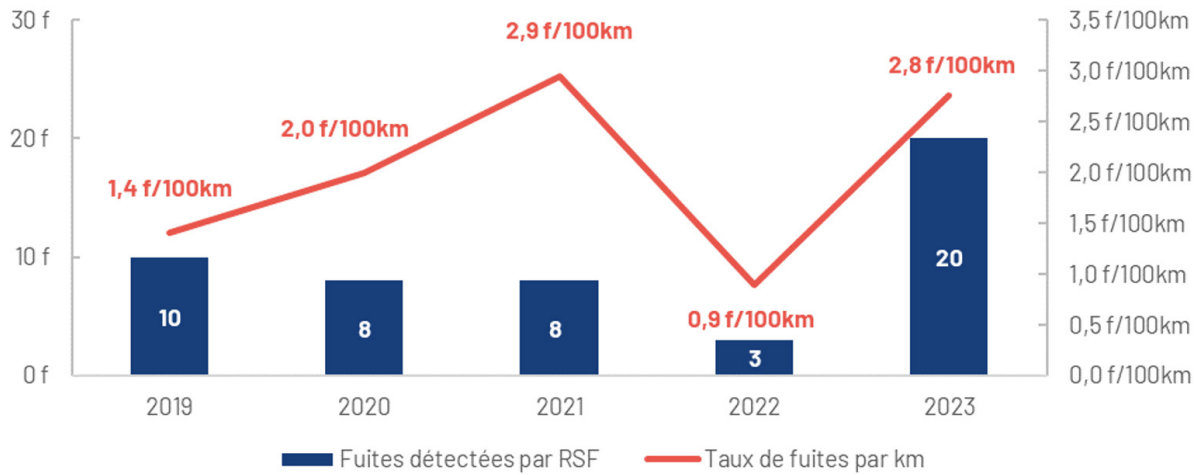
#### Signalements à la suite de la recherche systématique de fuite en 2023

INSEE	Commune	Date	Auteur du signalement
77152	DAMMARIE-LES-LYS	10/02/2023	Agent RSF avec VSR indice important
77252	LIMOGES-FOURCHES	07/06/2023	Agent RSF à pied
77371	POMMEUSE	06/06/2023	Agent RSF à pied
77129	COULOMBS-EN-VALOIS	27/04/2023	Agent RSF avec VSR indice important
77152	DAMMARIE-LES-LYS	19/05/2023	Agent RSF à pied
77152	DAMMARIE-LES-LYS	20/02/2023	Agent RSF avec VSR indice important
77152	DAMMARIE-LES-LYS	20/02/2023	Agent RSF avec VSR indice important
77152	DAMMARIE-LES-LYS	20/02/2023	Agent RSF avec VSR indice important
77152	DAMMARIE-LES-LYS	21/02/2023	Agent RSF avec VSR indice important
77322	MOUSSY-LE-NEUF	01/08/2023	Agent RSF avec VSR indice important
77441	SAMOIS-SUR-SEINE	08/11/2023	Agent RSF avec VSR indice important
77483	VARREDES	27/06/2023	Agent RSF avec VSR indice important
77060	BUTHIERS	23/05/2023	Agent RSF à pied
77096	CHARTRETTES	11/12/2023	Agent RSF avec VSR indice important
77152	DAMMARIE-LES-LYS	20/02/2023	Agent RSF avec VSR indice important
77152	DAMMARIE-LES-LYS	23/05/2023	Agent RSF à pied
77252	LIMOGES-FOURCHES	09/06/2023	Agent RSF à pied
77255	LIVRY-SUR-SEINE	13/12/2023	Agent RSF avec VSR indice important
77389	LA ROCHETTE	12/05/2023	Agent RSF avec VSR indice important
77385	REBAIS	01/12/2023	Agent RSF avec VSR indice important
77123	COMPANS	19/04/2023	Agent RSF à pied
77123	COMPANS	21/04/2023	Agent RSF à pied
77269	MAINCY	20/12/2023	Agent RSF avec VSR indice important

Sur ce total, 20 signalements étaient effectivement dus à une fuite sur un ouvrage concédé par le SDESM à GRDF, et situés sur la concession. À titre de comparaison, lors de l'exercice précédent le nombre de signalements issus des agents RSF était de seulement 3. La longueur surveillée était en revanche plus de deux fois plus faible.

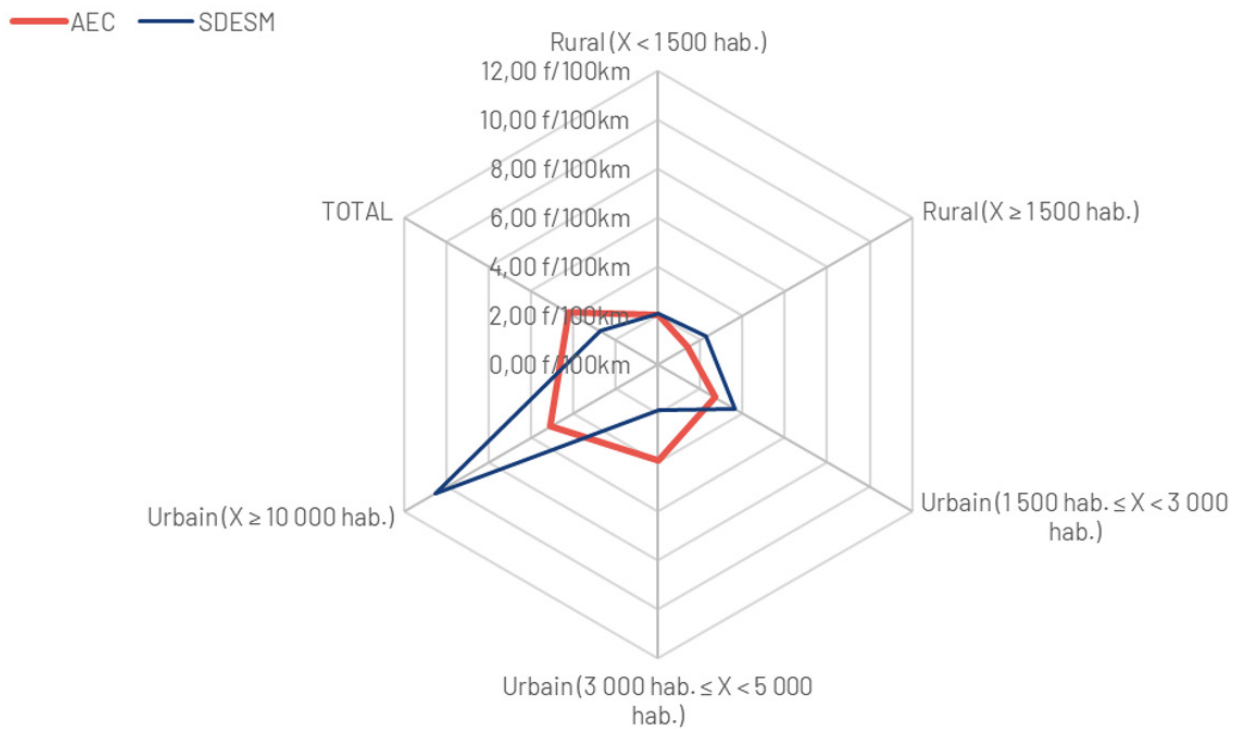
Rapporté à la longueur de réseau surveillé, le nombre de fuites se porte à 2,75 pour 100 km, ce qui représente une augmentation par rapport à 2022, où le taux était de 0,9 fuite pour 100 km de réseau surveillé.

Evolution du taux de fuites détectées par RSF sur le périmètre du SDESM



En comparaison avec les données observables par ailleurs, ce taux de fuites est globalement inférieur à la moyenne, qui est de 4,2 f/100 km environ sur l'ensemble des concessions.

Taux de fuites détectées par RSF

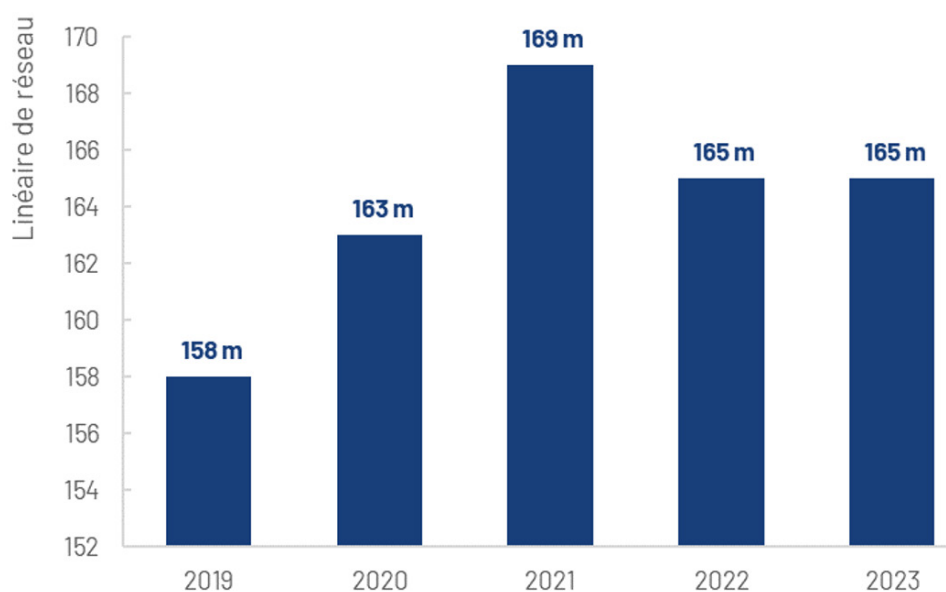


### 3.4 La protection cathodique des canalisations en acier

#### La surveillance des réseaux en acier non protégé cathodiquement de façon active

Conformément à la réglementation, les réseaux en acier non protégés cathodiquement de façon active doivent faire l'objet d'une recherche systématique de fuites adaptée selon les retours d'expérience du concessionnaire et au plus tard tous les deux ans. Dans la pratique, GRDF réalise cette surveillance chaque année. À fin 2023, 165 mètres de réseaux en acier non protégé cathodiquement de façon active sont exploités par GRDF sur 11 communes du périmètre concédé, valeur stable par rapport à 2022.

Evolution du linéaire de canalisation en acier non protégé cathodiquement de façon active sur le périmètre du SDESM



Il convient de rappeler ici que les données de surveillance des canalisations à la maille de la commune ne permettent pas de conclure à une surveillance spécifique des tronçons en acier. GRDF a initialement été interrogé sur ses activités de surveillance des réseaux à la maille de chaque ouvrage. Seule une restitution par commune a été produite par le délégataire, empêchant une analyse fine des activités de surveillance.

#### La protection cathodique des réseaux

Une mesure de la protection cathodique (par une prise du potentiel électrolytique) doit être effectuée tous les 2 ans.

GRDF fait état de 484 prises de potentiel implantées sur les réseaux acier présents sur le périmètre du SDESM pour 415 mesures du potentiel électrolytique sur l'exercice 2023.

**Le nombre de potentiels anormaux à la suite de ces mesures n'a pas été communiqué par GRDF.**

## Les robinets de réseaux

Les moyens mis en œuvre pour la recherche systématique de fuites sur les canalisations de distribution assurent aussi un contrôle de l'étanchéité des robinets de réseau.

La surveillance des robinets requiert toutefois un peu plus qu'une assurance de leur étanchéité. En effet, elle suppose aussi, selon la réglementation, de s'assurer de leur accessibilité et de leur manœuvrabilité (et de leur étanchéité au plus près).

Conformément à la réglementation en vigueur, le concessionnaire « planifie la visite des organes de coupure en tenant compte notamment de l'environnement du matériel en place ». Ainsi, la périodicité de la surveillance des robinets de réseaux varie selon le rôle de l'équipement dans l'exploitation de l'infrastructure de distribution. La sensibilité stratégique que le concessionnaire attribue à chaque organe de coupure est déclinée en trois classes (1, 2 et 3) ; chacune de ces classes étant caractérisée par un rythme de surveillance propre :

### Fréquence de surveillance des robinets

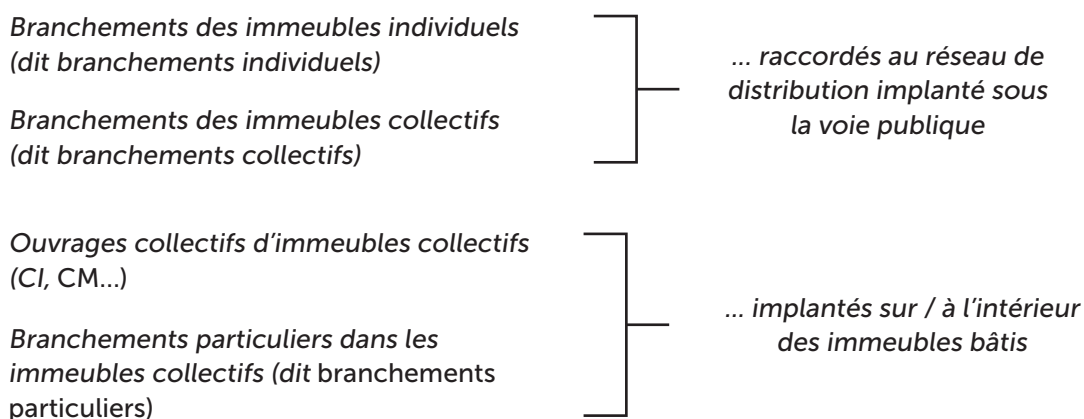
Classe de sensibilité	Rythme de surveillance
1	Tous les ans
2	Tous les 2 ans
3	Tous les 4 ans

Le délégataire a indiqué avoir visité 652 robinets sur l'exercice 2023 (598 visites planifiées pour les 1 121 robinets utiles du périmètre). Cependant, dès lors que le concessionnaire n'a pas transmis la liste précise des visites de maintenance ouvrage par ouvrage ainsi qu'un inventaire technique précisant la classe de sensibilité associée à chacun de ces ouvrages, il s'avère impossible d'appréhender le niveau réel d'ouvrages contrôlés ainsi que la pertinence de ce niveau.

De même que pour les canalisations réseaux, GRDF fournit le respect de la surveillance des robinets selon le prescrit réglementaire aux autorités concédantes. Cette donnée a été demandée mais n'a pas été transmise par GRDF.

## La surveillance des ouvrages de raccordement et des ouvrages collectifs d'immeuble

Précisons que la terminologie « ouvrages de raccordement » regroupe quatre grands types d'équipement. Ainsi, il convient notamment de faire la distinction entre les matériels raccordés directement au réseau de distribution et les ouvrages attachés aux bâtis des immeubles desservis.



<sup>6</sup> Maximal au sens où certains robinets ont pu être surveillés plusieurs fois dans l'année, information non disponible avec les données transmises par GRDF



En matière de surveillance des branchements sur réseaux, GRDF effectue celle-ci simultanément à la recherche de fuites sur les canalisations de distribution. En l'occurrence, les techniques mises en œuvre (VSR et à pied) sont susceptibles de détecter d'éventuels défauts d'étanchéité sous les chaussées et sous les trottoirs et les accotements. Ainsi, la totalité du parc de branchements sur réseaux doit avoir fait l'objet d'une recherche systématique de fuites sur une période de 4 années. Cela sous-entend également que les défauts de surveillance identifiables sur les canalisations sont transposables aux branchements. Toutefois, le suivi précis du volume de branchements surveillés reste délicat à appréhender dans la mesure où l'inventaire technique des branchements individuels n'est pas constitué par GRDF. Concernant les autres types d'ouvrages :

### Surveillance des branchements collectifs et ouvrages collectifs d'immeubles

Typologie d'ouvrages	Nombre d'unités en 2023	Nb d'ouvrages visités au moins une fois en 2023	Taux de visite en 2023
Branchements collectifs	1 280	223	17,4 %
Branchements particuliers	12 234	2 510	20,5 %
Conduites d'immeubles	1 027	213	20,7 %
Conduites montantes	972	207	21,3 %
Conduites de coursives	39	10	25,6 %
Nourrices de compteurs	196	38	19,4 %
Tiges cuisines	26	1	3,8 %

### La surveillance des postes de détente

Concernant la surveillance des postes de détente de distribution publique, la réglementation en vigueur précise que le concessionnaire est tenu de contrôler et de vérifier *a minima* :

- l'état d'encrassement des filtres,
- les réglages et le bon fonctionnement des vannes de sécurité,
- le bon fonctionnement de la soupape de sécurité si elle existe,
- le repérage, l'accessibilité et la manœuvrabilité de l'organe de coupure d'entrée, l'installation électrique, la prise de terre et la liaison équipotentielle conformément à la réglementation en vigueur.

Il est également précisé que l'opérateur de réseau doit planifier la visite des postes de détente de réseau selon leurs caractéristiques (emplacement sur le réseau et dans l'environnement et « qualités reconnues du matériel en place »). Selon la classe de sensibilité affectée aux postes exploités, la fréquence des visites de maintenance (révision) est susceptible de varier de 6 mois à 4 ans dans les conditions suivantes :

	Installations techniquement sensibles			Installations non sensibles	
	Postes avec présence de soufre/huile ou poussières constatées localement	Postes avec régulateurs équipés de poreux	Double ligne Simple ligne avec régulateur piloté	Simple ligne avec régulateur à action directe Autre type d'installation Montage monitoring	Régulateur avec batterie de type B Régulateur de type C
Postes en antenne	Classe Autres	Classe 1		Classe 2	Classe 3
Postes maillés		Classe 1	Classe 2		

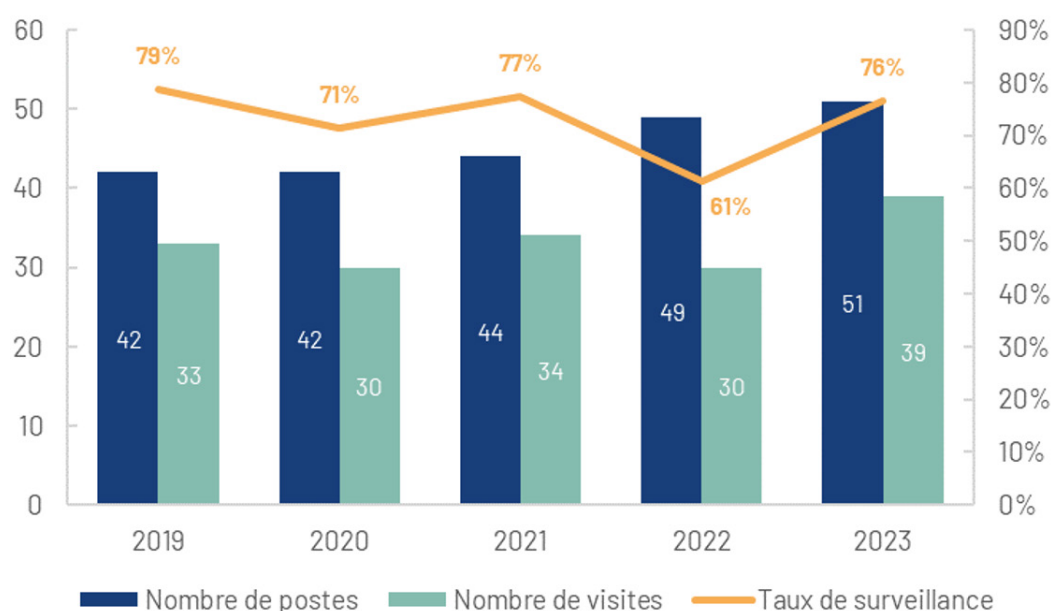
Eu égard à ces dispositions, il a été demandé au concessionnaire de produire :

- un inventaire technique des postes de détente,
- la liste des postes de détente surveillés,
- le type d'anomalies de fonctionnement identifiées,
- la fréquence de maintenance et de surveillance de l'ouvrage.

Les données de surveillance maintenance communiquées ne donnent qu'une indication sur le nombre de visites de poste réalisées (39 sur 51 postes en 2023) et pas sur le résultat de ces visites (actions de maintenance engagées, problèmes détectés, etc..) ni sur les postes concernés (un poste pouvant être visité plusieurs fois dans l'année).

De même que pour les canalisations réseaux et les robinets, GRDF fournit le respect de la surveillance des postes de détente selon le prescrit réglementaire aux autorités concédantes. Cette donnée a été demandée mais n'a pas été transmise par GRDF.

Volume de surveillance des postes de détente



### 3.5 Les incidents d'exploitation

Les développements suivants ont pour objectif de considérer la typologie des aléas d'exploitation survenus au cours du dernier exercice de manière à identifier parmi ces événements ceux qui sont potentiellement symptomatiques de défauts d'entretien ou la conséquence d'une altération de l'intégrité des ouvrages due à leur vieillissement.

En 2023, 1 969 (-345 par rapport à 2022) procédures de signalements d'incidents potentiels ont été déclenchées sur le territoire des communes concédées. Parmi ces signalements, 624 (-137) ont concerné explicitement les ouvrages concédés.



Au titre de l'exercice 2021, GRDF (par voie d'avenant) a intégré les ouvrages « interface utilisateur » (compteurs, poste client, poste biométhane etc...) au périmètre des biens concédés. Avant cette date, le cabinet AEC ne considérait pas les incidents ayant affecté ces ouvrages dans les chiffres présentés. C'est maintenant le cas, ce qui explique en partie l'augmentation des incidents sur ouvrages concédés.

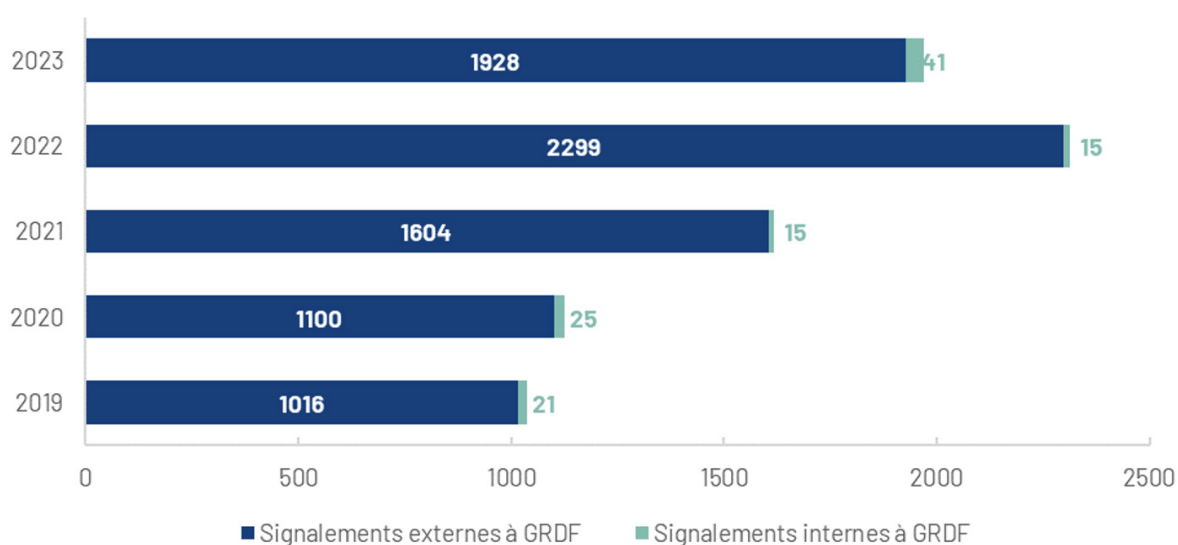
## Les signalements

### L'origine des signalements

Les signalements d'anomalies symptomatiques d'incidents sur les ouvrages gaz ont globalement deux origines :

- D'une part, ceux qui proviennent des agents de GRDF dans le cadre de leur activité. Ils génèrent des signalements d'incidents dits « internes » (41 incidents) ;
- D'autre part, en complément à l'ensemble de la population susceptible de faire connaître des aléas, ceux provenant de tiers, au sens large, qui génèrent des signalements d'incidents dits « externes » (1 928 incidents).

Répartition de l'ensemble des signalements par origines



Pour des raisons évidentes de lisibilité des informations reçues de ces appelants externes, le délégataire, dans son processus de collecte des renseignements, établit une décomposition des signalements externes selon qu'ils proviennent : des clients, des entreprises de travaux, des mairies, des pompiers, d'autres concessionnaires ou de tiers. Ainsi, il laisse à la dénomination "tiers" la désignation d'une fraction marginale d'appelants potentiels non concernés au premier chef par les infrastructures gazières exploitées sur un territoire.

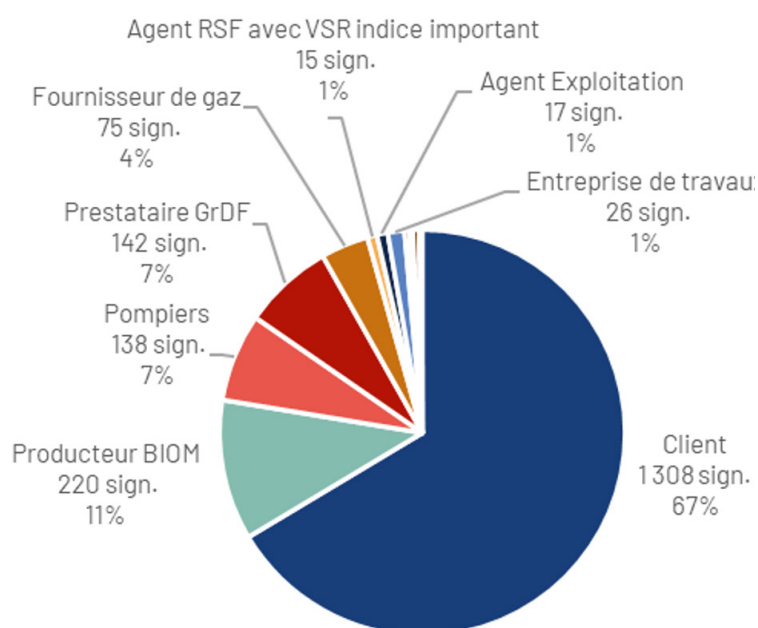
Il ressort nettement sur le graphique plus avant que les appels externes constituent la principale source d'avertissement du concessionnaire en cas d'anomalie a priori sur l'acheminement du gaz.

Cette catégorie d'origine de signalement est elle-même dominée par les appels provenant des usagers, qui représentent 68 % des signalements en 2023. Viennent ensuite les producteurs de biométhane, avec 220 signalements, soit 11 % du total.

Plus précisément, les chiffres communiqués permettent d'établir que 99,4 % des ouvertures de bons d'incidents découlent des appels externes.

Les signalements dits internes, puisque émanant du personnel de l'exploitant, découlent des activités de recherche systématiques de fuites, ou d'anomalies relevées lors de travaux ou de visites (vérification périodique de l'étalonnage des compteurs à soufflet par exemple) sur l'infrastructure de distribution.

## Répartition des signalements



### La cause des signalements

Lors du signalement d'un potentiel incident, l'appelant mentionne la ou les cause(s) apparente(s) à l'origine de son appel. Ces causes sont enregistrées et une notation est effectuée par le centre d'appel dépannage (CAD) sur une grille préétablie prévoyant les plus fréquentes (fuites ou odeurs de gaz, incendie ou explosion, manque de gaz, baisse de pression...) ainsi que les autres motifs.

Sur l'exercice 2023 (cf. infra), les signalements se répartissent très majoritairement entre :

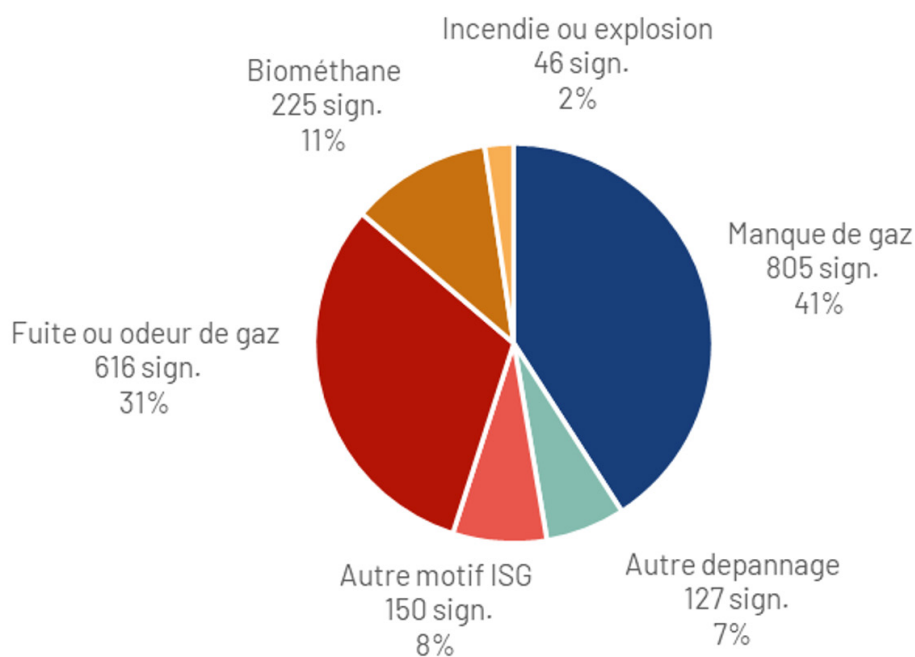
- Les appels pour manque de gaz (41 %) : ces appels ne sont pas symptomatiques de situations dangereuses. Les interventions de l'exploitant, consécutivement à ces appels, s'effectuent rapidement mais dans un ordre privilégiant (en cas de simultanéité d'appels) ceux à caractères d'urgence (incendies, fuites ou odeurs de gaz...) ;
- Les appels pour fuites et odeurs de gaz (31 %) qui donnent lieu à une intervention immédiate des agents du concessionnaire, à la mise en sécurité voire éventuellement à l'évacuation d'un périmètre et à la réalisation de réparations en cas de fuites constatées.

Les 28 % restant se répartissent entre :

- Les appels motivant les autres interventions de sécurité gaz (8 %) : c'est-à-dire des interventions à caractère d'urgence n'entrant pas dans les deux autres catégories déjà définies (fuite ou odeur de gaz et incendie ou explosion) typiquement justifiés par l'évocation (par les appelants) de baisses ou d'excès de pression et par la dangerosité qui découle de ces variations ;
- La demande d'autres dépannages (6 %) : c'est-à-dire typiquement des demandes d'intervention motivées par des détenteurs bruyants, des portes de coffrets détériorés... Ils ne présentent aucun caractère d'urgence ;
- Les appels motivés par les incendies et explosions (2 %) : très majoritairement des demandes d'interventions de GRDF par les sapeurs-pompiers pour la mise en sécurité de zones de sinistres ; ceci afin d'éviter d'éventuels suraccidents ;
- Les dépannages et incidents associés au biométhane à hauteur de 11 % des signalements.

Ces proportions sont constantes sur les trois derniers exercices observés :

### Répartition des signalements selon leur cause



Notons que les interventions à caractère d'urgence sont en principe réalisées dans un délai maximum de 60 minutes. Sur 814 interventions à caractère d'urgence réalisées par le concessionnaire en 2023, 18 ont été réalisées dans un délai supérieur à 60 minutes soit un taux d'intervention dans les délais de 98,3 %.

### Analyse des incidents ayant affecté les ouvrages concédés

Tel qu'il l'a été évoqué précédemment, parmi l'ensemble des signalements reçus par le centre USG, tous ne concernent pas les ouvrages concédés. Ainsi des signalements peuvent également concerner les installations intérieures des usagers, les installations d'autres distributeurs ou alors n'affecter aucun équipement gazier dans le cas où, *in fine*, ces derniers ne présentent pas de défaut.

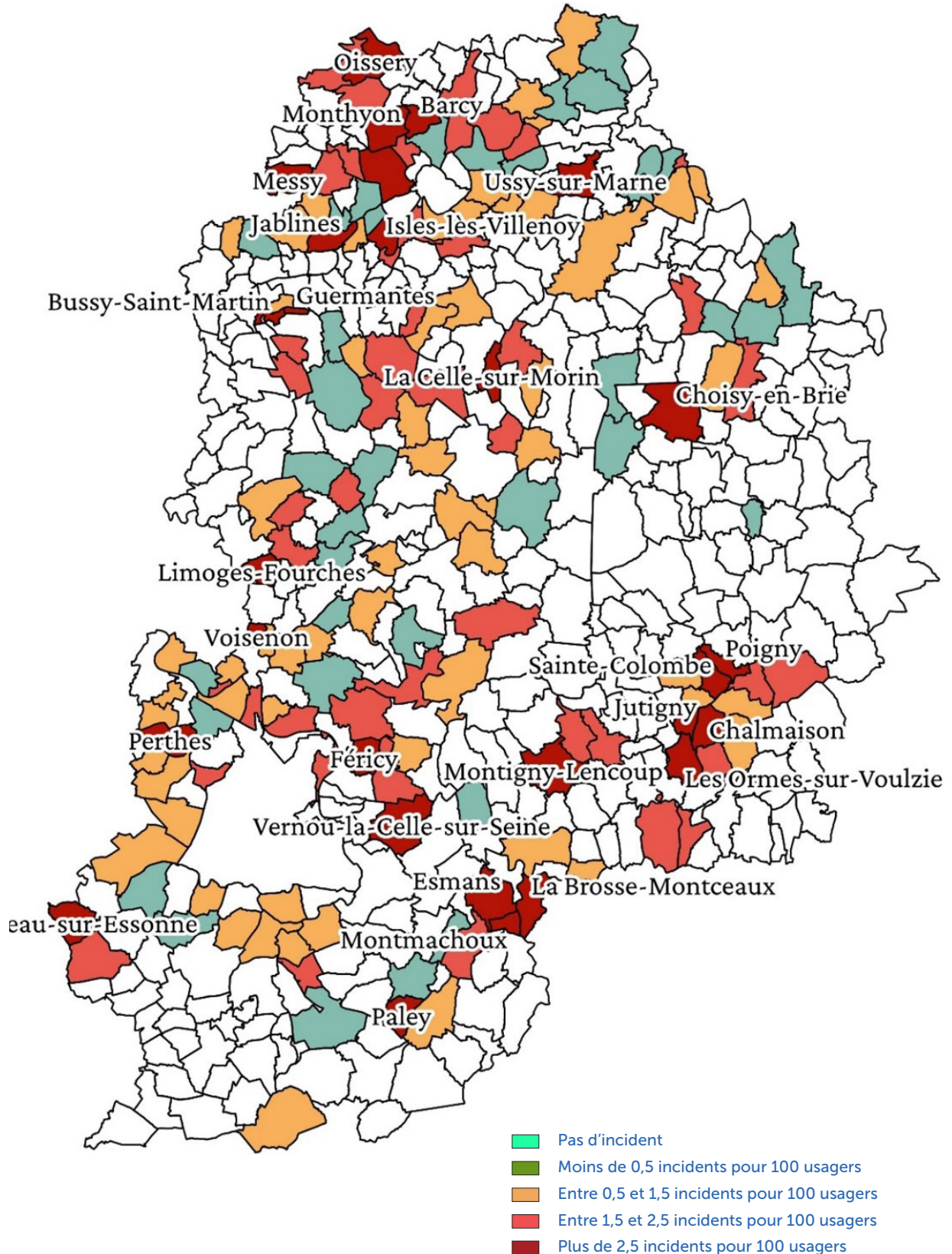
Il s'ensuit que les signalements relatifs à de réels incidents ayant affecté les ouvrages concédés ne représentent que 32 % de l'ensemble examiné jusqu'alors, soit un total de 624 incidents sur ouvrages concédés à fin 2023.

### Le nombre d'incidents rapporté au service rendu

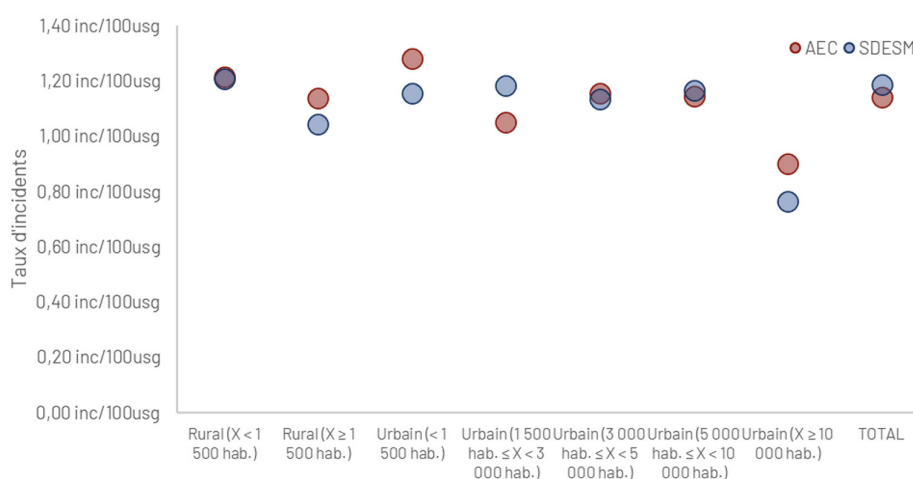
En eux-mêmes, les chiffres relatifs au nombre d'aléas n'ont que peu de signification s'ils sont séparés de leurs principaux paramètres d'appréciation et notamment du nombre d'usagers desservis. Ainsi, à l'échelle du périmètre concédé par le SDESM, le taux d'incidents pour 100 usagers s'établit à 1,19 inc./100 usg., en baisse par rapport à l'exercice précédent (1,53 en 2022 et 1,43 en 2021).



## RÉPARTITION DU NOMBRE D'INCIDENTS POUR 100 USAGERS INTERVENUS EN 2023

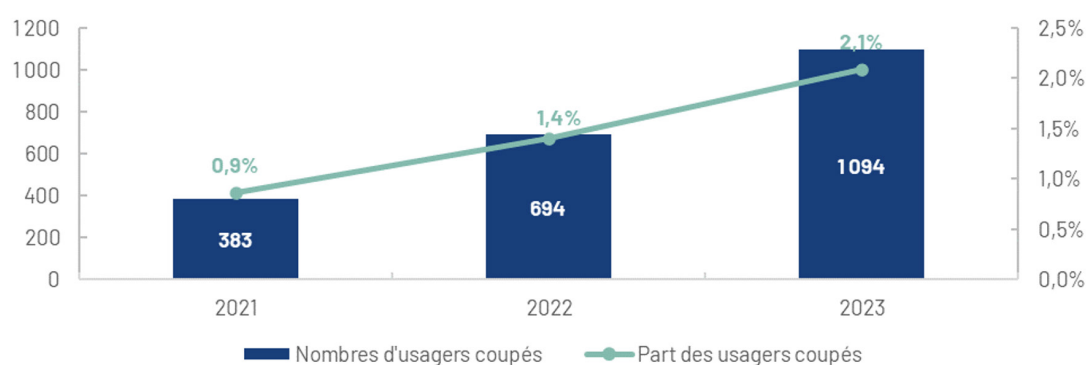


## Taux d'incidents pour 100 usagers



Par rapport aux données observables par ailleurs par AEC, le SDESM connaît un nombre d'incident par usager dans la moyenne (1,19 contre 1,14 observable par ailleurs). La survenue de ces incidents a eu pour conséquence d'interrompre la fourniture de gaz chez 1 094 usagers en 2023, ce qui représente une hausse de 57 % par rapport à l'observation précédente. Entre 2022 et 2021, cette hausse était déjà de 81 %, bien que l'évolution du périmètre soit un paramètre à prendre en compte. La part d'usager coupés est tout de même en hausse, ce qui représente un point d'attention pour le syndicat.

## Évolution du nombre d'usagers coupés suite à un incident sur les ouvrages concédés



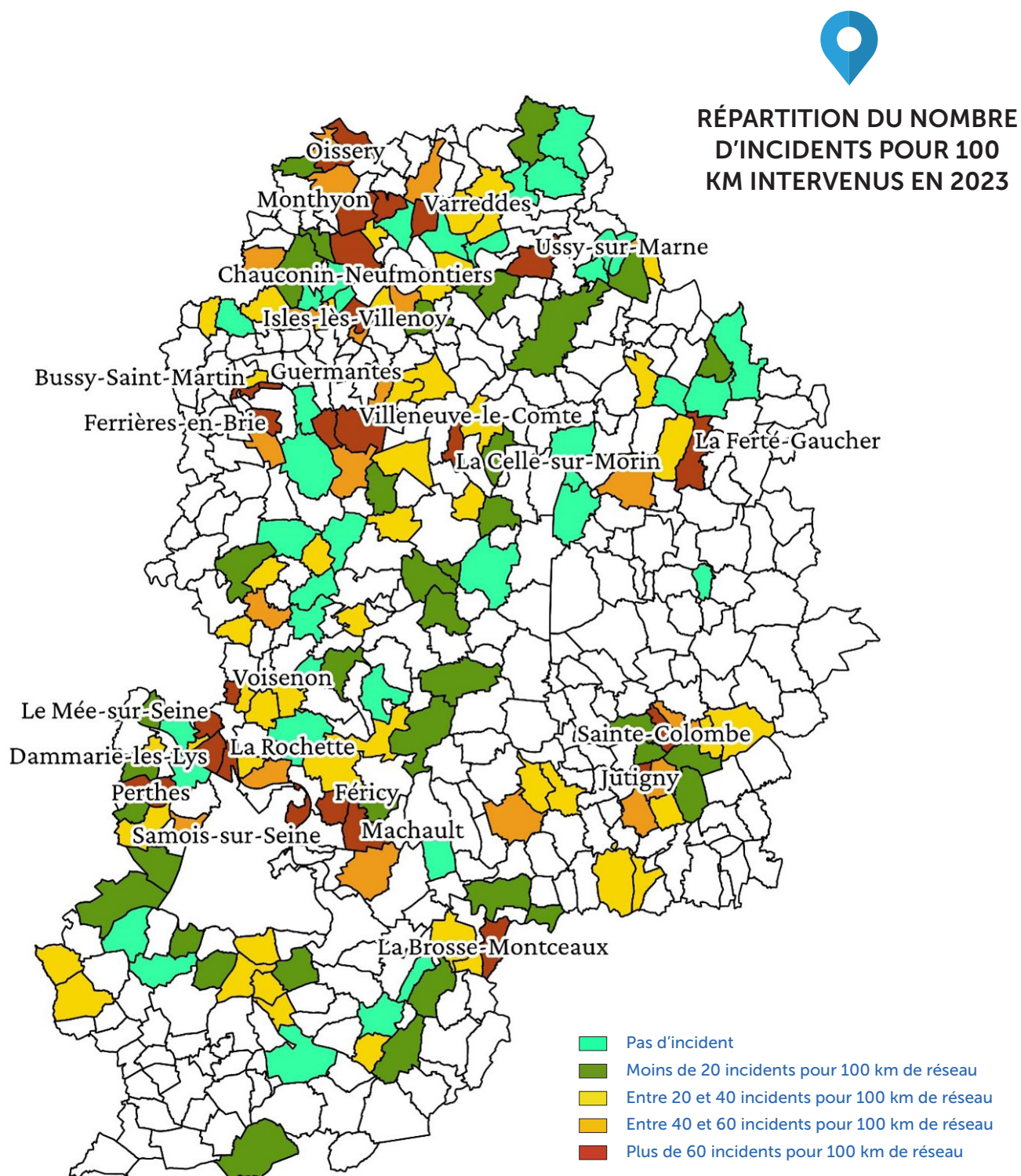
Les incidents les plus perturbateurs pour les usagers ont été les suivants :

INSEE	Commune	Type d'ouvrage	Cause de l'incident	Nombre d'usagers coupés
77508	VILLENEUVE-LE-COMTE	Canalisation réseau	Domage lors de travaux tiers	358
77181	FERRIERES-EN-BRIE	Branchement individuel sur réseau (BRI)	Fausse manœuvre /Erreur	90
77156	DARVAULT	Branchement individuel sur réseau (BRI)	Domage lors de travaux tiers	58

Deux de ces incidents supra concernent des dommages aux ouvrages, ce qui est un élément communément observable sur d'autres concessions. Les dommages aux ouvrages lors de travaux tiers sont souvent les plus conséquents en termes de coupure de la fourniture du gaz aux usagers. Pour ces derniers, l'analyse de la qualité des procédures (DT, DICT, marquage au sol...) et de la qualité des informations fournies (en particulier la classe de précision du réseau) sont des éléments centraux pour déterminer les causes et les leviers d'action pour limiter ces dommages.

L'évolution du nombre d'usagers coupés, ceci notamment en raison de dommages lors de travaux tiers doit cependant être scrutée avec attention, ce dernier pouvant varier de façon importante notamment en raison de programmes travaux plus ou moins importants sur le territoire.

Concernant la représentation géographique des incidents survenus sur les communes en concession (voir ci-après), elle met en évidence 42 communes qui n'ont été le siège d'aucun aléa en 2023. En revanche, certaines communes ont été le siège d'un nombre important d'incidents en 2023, comme Dammarie-les-Lys avec 56 incidents (49 en 2022). Ramené au nombre d'usagers, c'est pour les communes de Machault et Jutigny que le taux d'incident par usager est le plus élevé, avec respectivement 12,5 inc./100 usagers et 7,3 inc./100 usagers. Ces nombres d'incidents peuvent également être mis en relation avec la longueur de réseau par commune desservie, comme illustré plus après :

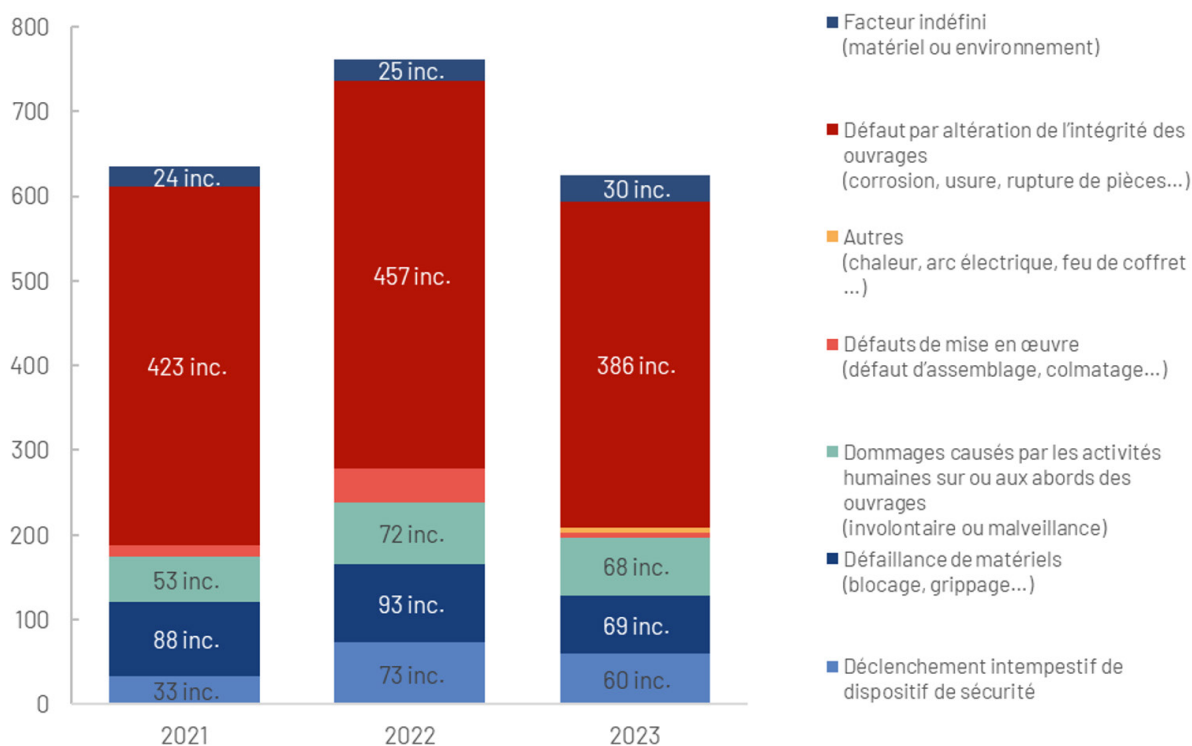




## Les incidents selon leur cause

Sur la base des fichiers des incidents survenus sur les trois derniers exercices, il est possible de donner une appréciation de l'état du réseau et des principaux risques présents sur les différentes parties de l'infrastructure de distribution. En ce sens, on trouvera ci-dessous les causes d'incidents les plus fréquentes pour lesquelles il a été procédé à la définition de cinq catégories principales de causes d'aléas.

Typologie des causes d'incidents survenus sur les ouvrages concédés (périmètre non constant)



Les dommages causés par altération de l'intégrité des ouvrages (usure, rupture de pièces, ...) restent la première cause d'incidents à hauteur de 62 % en 2023 et 59,3 % en 2022. Les parties actives des branchements sont les éléments les plus fragiles de l'infrastructure de distribution. Les causes à l'origine de ces incidents suggèrent des besoins en renouvellement puisqu'elles résultent majoritairement de problématiques d'usures, de ruptures, de cassures, de blocages et grippages (c'est-à-dire de l'altération de l'intégrité ou de défaillances de leurs constituants); causes suggérant des phénomènes de vétusté des matériels ou une utilisation au-delà de leurs limites normales.

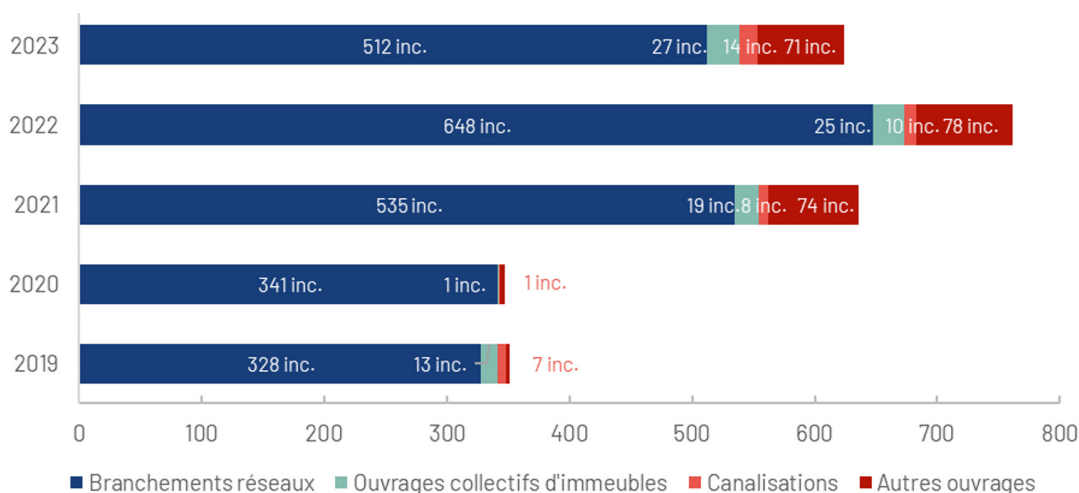
Les défauts de mise en œuvre des matériels sont la deuxième catégorie d'incidents à hauteur de 11,1 % des aléas en 2023 (inchangé par rapport à l'observation précédente), et sont principalement regroupés sous la dénomination « blocage/grippage ». Statistiquement, ces défaillances affectent plutôt des parties mécaniquement actives (hors sol ou affleurant comme des robinets, des détendeurs, des compteurs...).

La part des incidents liés à des activités humaines sur ou aux abords des ouvrages augmente légèrement pour l'année 2023 (10,9 %) après une première hausse de 9,6 % en 2022 contre 8 % en 2021. Soulignons que les principales causes d'incidents constituant cet item sont les « dommages lors de travaux tiers » et « Fausse manœuvre/erreur ».

## Les incidents selon leur siège

La répartition des incidents suivant les ouvrages qu'ils affectent met en évidence que la majeure partie d'entre eux a affectée les ouvrages de raccordement.

Répartition des incidents par type d'ouvrage (périmètre non constant)

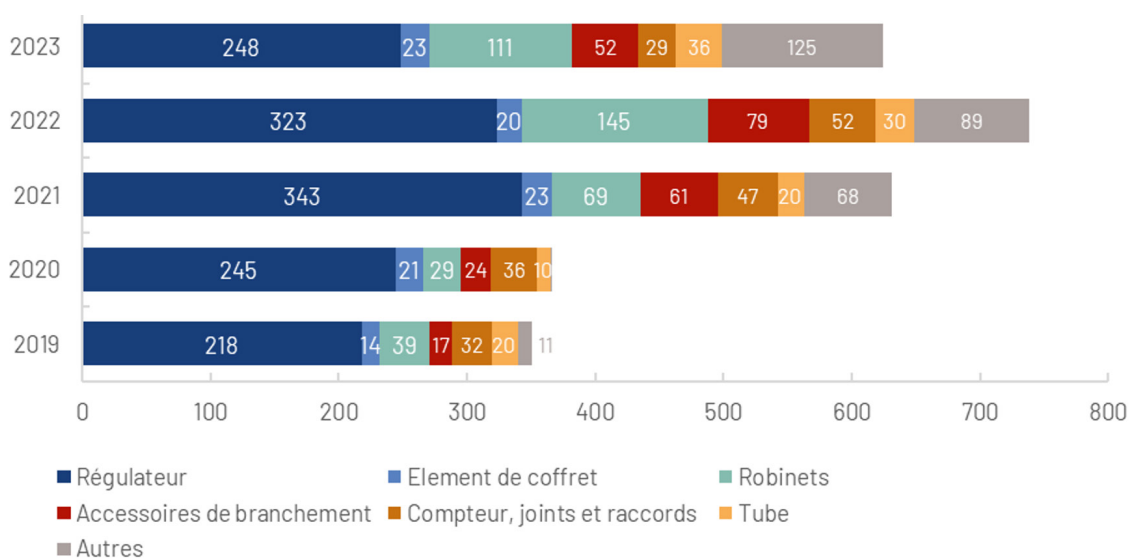


Plus concrètement, dans le détail :

- Comme toujours, les branchements sur réseaux (individuels et collectifs) constituent le premier type d'ouvrage affecté par les incidents avec 82 % des aléas survenus en 2023 ;
- Les autres ouvrages recouvrent principalement les postes client (55 incidents), les robinets (5 incidents) et les postes biométhane (5 incidents) et recouvrent 11,4 % des incidents sur les ouvrages concédés ;
- Le reste des incidents a eu lieu sur les ouvrages collectifs d'immeubles (4,3 %) et les canalisations (2,2 %).

Compte tenu de l'ampleur des incidents qui affectent les ouvrages de raccordement, il apparaît nécessaire d'attirer l'attention sur cette catégorie de biens. Ce constat vient renforcer l'intérêt de disposer d'un inventaire technique exhaustif des capacités de raccordement en immeuble individuel ainsi qu'une vision claire des actes de surveillance maintenance menés sur ces mêmes branchements.

Répartition des équipements en défaut (périmètre non constant)



L'analyse de la typologie des équipements en défaut à la suite d'un incident sur ouvrages concédés sur la période 2019-2023 met en évidence la part prépondérante des régulateurs, qui restent les équipements les plus mis en défaut lors d'un incident.



Depuis 2021, les catégories « autres » et « autres ouvrages » présentent une augmentation associée à une modification de classement des ouvrages, et à des nouveaux équipements, notamment associés aux unités de biométhane.



## 4. CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE

### 4.1 Rappel du contexte et des objectifs du contrôle financier

Tout service public délégué par contrat se doit d'être contrôlé par l'Autorité délégante qui demeure responsable en dernier ressort du bon fonctionnement du service public.

Ainsi, pour mieux répondre aux besoins de suivi des services publics par le SDESM, la loi du 8 février 1995 a instauré une obligation générale de remise d'un rapport annuel destiné à l'information de la collectivité intéressée et du public (article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales). Ce texte a été conçu par le législateur comme un moyen d'améliorer la transparence des délégations de service public et notamment des comptes du délégataire.

Le contrat de concession attribue aux deux contractants des obligations et plus particulièrement l'article 31 du cahier des charges annexé à la convention du 07 mai 2001 : « Chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin le concessionnaire produit à l'autorité concédante (...) un compte rendu d'activité pour l'année écoulée faisant apparaître les éléments suivants » :

- **Un rapport général** comprenant les principaux résultats, les faits marquants et les perspectives d'évolution du service se rapportant à la concession, et les résultats et événements significatifs de l'entreprise concessionnaire.
- **Un rapport financier** comprenant en base, à la maille de la concession, la présentation des éléments du compte d'exploitation comprenant :
  - En produits : recettes d'acheminement, recettes hors acheminement (raccordement + prestations complémentaires).
  - En dépenses : charges d'exploitation (achats externes, dépenses de personnel, impôts, taxes, redevances dont R1, R2 et RODP) ; charges calculées (dotation aux amortissements et aux provisions) ; reprise d'amortissements, de provisions et de la valeur nette comptable.

### Les principaux facteurs de risque pour le concédant

Les risques de portée générale encourus par la collectivité délégante sont les suivants :

- Le risque lié à une mauvaise exécution du service public par le concessionnaire : le cas échéant, la collectivité serait amenée à prendre les mesures nécessaires pour garantir la continuité du service public, en reprenant notamment les engagements souscrits par le concessionnaire dans le cadre de l'exécution de sa mission.
- Le risque lié à l'imprévision en cas de bouleversement des conditions économiques tel que l'équilibre de l'exploitation du service public ne peut plus être assuré : le concessionnaire serait alors en droit d'obtenir une indemnisation financière, faute de quoi il pourrait demander au juge la résiliation du contrat.

Au-delà de ces risques généraux et s'agissant d'une concession de distribution d'énergie, les risques particuliers manifestes sont :

- Les risques liés à l'insuffisance des efforts de maintenance, aussi bien du point de vue de la qualité de service que sur le plan de la valeur du patrimoine,
- Les risques liés à une identification incorrecte ou non exhaustive du patrimoine mis en concession,
- Les risques liés à une insuffisance de traçabilité des informations relatives aux financements réciproques du concessionnaire et du concédant qui pourraient rendre délicate la mise en œuvre des clauses prévues à l'issue de la concession.

## 4.2 Les investissements

Comme le prévoit le contrat de concession, le concessionnaire est en charge des investissements sur les différents ouvrages de gaz : modernisation ou renforcement des canalisations dans le cadre de sa politique de sécurité industrielle, alimentation de nouveaux clients, ou déplacement d'ouvrages dans le cadre de projets importants.

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque contrat, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession.

Le concessionnaire prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (développement du réseau, déplacements d'ouvrages...) et non par famille d'ouvrages (canalisations, branchements, vannes...). Le tableau ci-après présente le montant dépensé par année suivant la finalité des investissements.

	Flux de dépenses en euros par finalités				
	2019	2020	2021	2022	2022
<b>Développement du réseau</b>	2 642 717	3 033 327	6 444 632	4 504 819	2 287 614
<b>Déplacement d'ouvrages à la demande de tiers</b>	28 844	251 239	621 369	163 702	214 240
<b>Adaptation et sécurisation des ouvrages</b>	674 066	192 164	399 407	1 088 446	1 288 938
<b>Comptage</b>	623 887	537 914	1 002 719	2 258 602	1 199 947
<b>Autres</b>	778 585	597 571	566 945	724 128	820 822

Les investissements sont présentés par GRDF suivant deux approches : les mises en service dans l'année et le flux de dépenses de l'année.

**Les investissements de mises en service dans l'année** correspondent à la valeur totale des ouvrages mis en immobilisations sur 2023. Ils sont présentés en deux grandes familles de dépenses :

- Sur les biens concédés : dépenses effectives pour la construction d'ouvrages qui se situent physiquement sur le territoire de la concession, et dont l'objet est prévu au cahier des charges de la concession.
- Sur les autres biens : il s'agit de quote-part des investissements réalisés pour des ouvrages qui ne sont pas localisés sur le territoire de la concession ou qui servent à plusieurs concessions (ex : les systèmes d'information).

**Les investissements en flux de dépenses de l'année** correspondent au montant effectivement dépensé sur une année.

## Les investissements de développement

	Les mises en service en euros				
	2019	2020	2021	2022	2023
Biens concédés	2 559 085	2 246 642	6 328 405	4 613 469	<b>2 641 577</b>
Développement	2 100 594	1 926 277	5 212 033	3 629 581	<b>1 681 239</b>
Autres biens (développement + renouvellement)	458 491	320 364	1 116 370	983 877	<b>960 337</b>

Le montant des investissements consacrés au développement du réseau sur les biens concédés (conduites de distribution, ouvrages collectifs, branchements, postes de détente et de comptage, protection cathodique) s'élève à **1 681 239 €** en 2023 sur la concession.

## Les investissements de renouvellement

	Les mises en service en euros				
	2019	2020	2021	2022	2023
Biens concédés	2 559 085	2 246 642	6 328 405	4 613 469	<b>2 641 577</b>
Renouvellement dits qualité	458 491	320 364	1 116 370	983 882	<b>960 337</b>
Autres biens	1 584 847	1 278 175	2 223 053	6 170 390	<b>1 250 795</b>



## 5. LE MOT DU CONCESSIONNAIRE

**En 2023, les principaux échanges récurrents entre le SDESM et GRDF ont porté sur l'adaptation du contrat de concession gaz signé fin 2018 pour 40 ans au nouveau modèle de contrat approuvé par la FNCCR et France Urbaine en juin 2022.**

Au total, 9 réunions entre le 18 janvier et le 11 octobre 2023 auront permis d'aboutir à la signature fin 2023 de l'avenant n°6 qui intègre donc :

1. Un volet transition énergétique proposant des actions communes;
2. Un Schéma Directeur des Investissements incluant 2 programmes spécifiques de modernisation du réseau : 5 km de fonte ductile et 12 km de cuivre à traiter en cohérence avec les échéances réglementaires;
3. Un Plan Pluriannuel des Investissements n°1 2024-2028, principalement centré sur les renouvellements de conduite en fonte ductile sous aléa argileux fort (1,4 km à renouveler d'ici fin 2030), en privilégiant les coordinations de travaux et les opportunités de voirie;
4. Une redevance annuelle (R1) révisée à la hausse, dont le calcul permet de valoriser la mise en service de méthaniseurs, et tenant compte du nombre de clients gaz sur le périmètre.

Afin de faciliter l'intégration de nouvelles communes au contrat regroupé du SDESM, les 1<sup>ers</sup> échanges sur le contrat pivot, dont le formalisme a également été validé par la FNCCR, ont pu avoir lieu fin 2023, et aboutir à une délibération positive en Comité Syndical d'avril 2024.

En matière de transition énergétique, l'année 2023 n'a pas vu de nouvelle mise en service d'unité de méthanisation en Seine-et-Marne, mais le site de Limoges-Fourches a fait l'objet d'une inauguration en juin. L'événement le plus symbolique de 2023 restera sans nul doute, le jour même de la présentation du CRAC 2022 en comité syndical, l'événement organisé pour célébrer les 10 ans du 1<sup>er</sup> méthaniseur agricole en injection français, chez les frères Quaak, à Chaumes-en-Brie, en présence du Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, M. Christian POTEAU, également premier vice-président du SDESM.

Afin d'accompagner les communes seine-et-marnaises dans leur compréhension de la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, le SDESM a organisé le 14 septembre un webinaire au cours duquel la parole a été donnée à GRDF afin de pouvoir expliquer les liens entre cette loi et le développement du biométhane. Les équipes territoriales de GRDF restent à la disposition de chaque collectivité pour poursuivre l'accompagnement.

La dynamique autour du développement du BioGNV s'est quant à elle poursuivie dans le cadre de la démarche CapMetha77 avec :

- 4 BioGNV Tour c'est-à-dire 4 EPCI rencontrés par les partenaires CapBioGNV.
- Une matinale mobilité organisée avec la Communauté de Communes du Provinois.
- La 2<sup>ème</sup> Matinale du Club CapBioGNV organisée à Lieusaint le 16 mars 2023 : outre la visite du centre bus IDFM de Lieusaint converti au BioGNV, ce fut l'occasion de réunir les acteurs locaux des secteurs publics et privés concernés par la mobilité décarbonée pour faire le point sur le développement de la filière.

Au cœur des échanges en cette année 2023, la publication par la Commission Européenne de sa proposition de règlement CO2 qui aboutirait à terme à la fin du moteur thermique pour les véhicules lourds neufs. En réaction à cela, GRDF a toujours pu compter sur le SDESM pour soutenir la solution BioGNV en co-signant, aux côtés de divers acteurs de la filière, diverses tribunes destinées aux principaux responsables français.

**Cécile VELASCO**  
**Directrice Territoriale Île-de-France EST**

## 6. CONCLUSION

À la suite des développements menés *supra*, il convient d'attirer l'attention sur les aspects suivants.

### La qualité des informations mises à disposition du syndicat dans le cadre du contrôle :

À la vue des thématiques abordées dans le présent rapport, il convient de rappeler les principales carences qui pour la plupart, sont les mêmes que celles constatées lors de l'observation précédente :

En termes d'inventaires :

- L'absence d'inventaire technique des branchements individuels, dommageable surtout au regard de la prédominance des sièges d'incidents associés;
- L'absence d'information sur les recettes de distribution générées sur le territoire du SDESM par gamme tarifaire (demande en cours).
- L'annulation de l'audit in situ prévu fin juin, suite au refus de la part du concessionnaire de le réaliser à cette période de l'année

En termes de transmission de données :

- Le dénombrement de certains actes de surveillance et de maintenance et le respect de la surveillance selon le prescrit réglementaire ;
- Les dépenses d'entretien et de maintenance engagées sur l'exercice.
- Deux communes étaient présentes dans les états d'inventaire de l'exercice 2023 quand bien même elles ne faisaient pas partie du périmètre de desserte concédé par le SDESM à GRDF à fin 2023.

## L'évolution des principaux indicateurs

### Dynamisme de la concession et part de marché du gaz

Globalement, la dynamique de la concession se poursuit avec l'intégration au périmètre du SDESM de 9 nouvelles communes qui conduisent à une augmentation mécanique de 2 935 usagers soit une hausse globale de 5,9 %. À périmètre constant avec l'observation précédente, **une baisse est cependant constatée (- 35 usagers soit une baisse de 0,07 %).**

Après la première baisse de la consommation pour l'année 2022, la consommation a légèrement augmenté en 2023, pour atteindre 1 121 GWh. À isopérimètre, elle a diminué de 5,4 % par rapport à fin 2022. L'indicateur de consommation de gaz par usager a poursuivi la tendance de la période 2016-2020 en atteignant un niveau historiquement bas de 21,3 MWh/usg, contre 22,5 MWh à fin 2022. Par rapport à l'exercice 2016, cette baisse est de -38 %. Il convient de noter la corrélation très stable, autour de 0,50 entre la quantité de gaz acheminées et les DJU depuis 2017.

GRDF estime que la rigueur climatique est responsable d'un « manque à gagner » (par rapport aux prévisions de la CRE) à hauteur de 653 k€ en 2023 sur le périmètre du SDESM.

### L'infrastructure de distribution

L'infrastructure de distribution n'a connu que peu de variations entre les deux observations, hormis celle induite par l'intégration de neuf communes au périmètre du SDESM. Les réseaux en fonte ductile et en cuivre augmentent en lien avec cette évolution du périmètre. Rappelons ici que la modification de l'arrêté du 13 juillet 2000 dispose que les nouvelles conduites de distribution doivent être en polyéthylène ou en acier, et que les canalisations en cuivre et en fonte devront être renouvelées au plus tard en 2050, voire en 2040 ou 2030 pour les fontes sur sols argileux.

À fin 2023, l'âge moyen de ces canalisations se porte à 26,5 ans contre 25,5 ans en 2022, ce qui est dans la moyenne des concessions observées. Cet âge moyen varie assez fortement selon les caractéristiques des ouvrages : les canalisations en polyéthylène ont un âge moyen de 22,5 ans à fin 2023 sur le périmètre du SDESM, tandis que les canalisations en cuivre ont un âge moyen de 51,5 ans. Pour rappel, la durée d'amortissement comptable des canalisations est de 45 ans.



## Modification de l'infrastructure concédée sur l'exercice

Concernant les investissements engagés relativement à l'infrastructure concédée, ces derniers se sont élevés à 2,4 M€ en 2023 (-4,2 M€ par rapport à 2022).

Ce faible niveau d'investissements et l'analyse des données transmises invitent à prendre ces résultats avec recul : une confirmation des valeurs communiquée pourra être demandée à GRDF.

Au global, 64 % des investissements engagés par le concessionnaire sur l'exercice sont associés à des travaux de 1<sup>er</sup> établissement (contre 36 % d'investissements de renouvellement), principalement en lien avec des investissements de transition énergétique.

## La surveillance de l'infrastructure

La surveillance des ouvrages concédés reste un point difficile à appréhender pour l'autorité concédante du fait des informations mises à disposition par le concessionnaire. En effet, il n'est pas possible d'avoir une vision de la surveillance ouvrage par ouvrage et ainsi constater le respect des obligations réglementaires de GRDF en la matière. De plus, le concessionnaire ne donne pas d'indications sur les actions engagées à la suite de ces opérations de surveillance maintenance, ni sur l'état général des ouvrages concédés.

## Les incidents sur les ouvrages concédés

Concernant les incidents intervenus sur les ouvrages concédés, leur nombre diminue en 2023 puisqu'il est possible de recenser sur l'ensemble du périmètre 624 incidents sur ouvrages concédés, contre 771 en 2022 et ceci malgré l'évolution à la hausse du nombre de commune desservie. Ramené au nombre d'usagers sur la concession, le taux d'incident s'élève à 1,19 inc./100 usagers, contre 1,53 à fin 2022 et 1,43 à fin 2021. C'est un point positif qu'il convient de souligner. En revanche, le nombre d'usagers coupés augmente à nouveau en 2023, ce qui représente un point d'attention pour le syndicat.



Pascal  
**FOURNIER**

Vice-président du SDESM, chargé du suivi du contrôle des concessionnaires ENEDIS et GRDF et du contrôle de la TICFE

## Service de la qualité de fourniture et du contrôle des concessionnaires



Bruno  
**BRION**  
Responsable

bruno.brion@sdesm.fr | 01 64 79 52 54



Stéphane  
**SIMONNET**  
Responsable adjoint

stephane.simonnet@sdesm.fr | 01 82 79 00 20



Ludovic  
**MUTREL**  
Chargé d'affaires

ludovic.mutrel@sdesm.fr | 01 82 79 00 78



Vanessa  
**PINSON**  
Assistante

vanessa.pinson@sdesm.fr | 01 64 79 97 92



controleduconcessionnaire@sdesm.fr





## **Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne**

---

**SUIVEZ NOUS**

